

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Secrétariat Général

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES
E-Mail : diesmen.men@gmail.com

PROJET : CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Version Draft

Juin 2023

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES, SIGLES ET ABREVIATIONS.....	II
LISTE DES FIGURES	III
LISTE DES TABLEAUX.....	III
LISTE DES CARTES.....	III
RESUME EXECUTIF.....	IV
INTRODUCTION.....	1
I. DESCRIPTION DU PROJET.....	3
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	3
1.2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS	4
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	5
2.1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET	5
2.2. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	5
2.3. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES.....	5
2.4. CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN	10
2.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	19
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	24
3.1. CADRE POLITIQUE	24
3.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	28
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL	55
IV. ÉVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES	63
4.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	63
4.2. ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS.....	63
4.3. ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES.....	64
4.4. GRILLE D'INTERRELATIONS.....	64
4.5. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS.....	67
4.6. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET.....	70
V. ÉVALUATION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET.....	76
VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES	78
6.1. MESURES EN PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION	78
6.2. MESURES EN PHASE DE REPLI DU CHANTIER.....	79
6.3. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	80
VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	86
6.4. PROGRAMME D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS	86
6.5. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	90
6.6. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENT.....	95
6.7. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS.....	97
CONCLUSION	100
REFERENCES BIOBLOGRAPHIQUES	101
ANNEXES	103
ANNEXE : MODELE DE FICHE DE PLAINTÉ	II

ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANPEIE :	Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BNEE :	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CDEE/SE :	Chef Division Évaluation Environnementale et Suivi Écologique
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COVID-19 :	Coronavirus (Pandémie du Coronavirus)
CPR :	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO :	Dossier d'Appel d'Offre
DEESE :	Division des Évaluations Environnementales et du Suivi Écologique
DDE/LCD :	Direction Départementale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
DIES :	Direction des Infrastructures et Equipements Scolaires
DPG :	Déclaration de Politique Générale
DGDD/NE :	Direction Générale du Développement Durable et Normes Environnementales
DGE/F :	Direction Générale des Eaux et Forêts
DRE/LCD :	Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
EAS :	Exploitation et Abus Sexuel
EDE :	Exploitation Des Enfants
EE :	Valuation Environnementale
EIES :	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI :	Équipements de Protection Individuelle
HS :	Harcèlement Sexuel
INS :	Institut National de la Statistique
ME/LCD :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes / GRM : <i>Grievance Redress Mechanism</i>)
MHA :	Ministère de l'Hydraulique et l'Assainissement
NIES :	Notice d'Impact Environnementale et Social
NTIC :	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD :	Objectifs de Développement Durable
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OSC :	Organisations de la Société Civile
PAP :	Personnes Affectées par le Projet
PAR :	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDES :	Plan de Développement Économique et Social
PES :	Prescriptions Environnementales et Sociales
PEM :	Point d'Eau Moderne
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale - Chantier
PCEIS :	Projet de Construction et Equipements des Infrastructures Scolaires
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SPM :	Spécialiste Passation de Marchés
SSE :	Spécialiste Sauvegarde Environnemental
SSE :	Spécialiste Sauvegarde Social
UCP :	Unité de Coordination du Projet
VBG :	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition (en %) de la population selon l'utilisation d'installations d'assainissement sécurisées en 2018 Source : INS, PROSEHA 2016.....	12
Figure 2 : Estimation des effectifs du cheptel par région, 2019 Source : MAGEL,2020.....	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Description des composantes du Projet	5
Tableau 2 : enjeux environnementaux et sociaux du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires	19
Tableau 3: Cadre juridique international	29
Tableau 4 : Cadre juridique national.....	33
Tableau 5 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le PCEIS.....	41
Tableau 6 : Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions nationales pertinentes pour le PCEIS.....	47
Tableau 7 : Activités sources d'impacts	63
Tableau 8 : Eléments susceptibles d'être impactés.....	64
Tableau 9 : Matrice interrelations	65
Tableau 10 : Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact.....	68
Tableau 11 : Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997).....	69
Tableau 7 : Avantages et inconvénients de deux options	76
Tableau 13 : récapitulatif des impacts et mesures.....	82
Tableau 14 : programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts	87
Tableau 15 : programme de surveillance environnementale	91
Tableau 16 : Programme de suivi environnemental.....	96
Tableau 17 : Rôles des acteurs de mise en œuvre et du suivi du PGES	97
Tableau 19 : Thèmes de formation	98
Tableau 20 : Coût global du PGES	99

LISTE DES CARTES

Carte 1: localisation des régions administratives du Niger.....	5
Carte 2 : Répartition des principaux types de sols au Niger Source : IDE3 , 2013	8

RESUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION

Pays au cœur du Sahel situé entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, le Niger qui s'étend sur 1 267 000 Km² est confronté à de nombreux défis de développement. Parmi ces défis figurent entre autres l'accès à l'éducation de qualité pour la majorité des enfants en âge d'être scolarisé, l'accès aux soins de santé en qualité et pour le grand nombre, l'accès à l'eau potable, la disponibilité des infrastructures diverses aussi bien en milieu urbain que rural etc.

Le secteur de l'éducation au Niger est confronté à différentes défis qui affectent les progrès déjà réalisés. La couverture de l'éducation primaire universelle et l'achèvement du primaire sont entravés par une forte croissance de la population, un faible taux de scolarisation et un taux d'abandon élèves.

Le taux d'accès et d'achèvement sont encore moins bon au sein des groupes vulnérables, notamment les filles dans les zones rurales, les enfants des nomades et les enfants des handicapés. Les chocs climatiques fréquentes affectent également les secteurs de l'éducation au Niger.

Ainsi, pour remédier à ces difficultés, et atteindre les objectifs du Développement Durable auxquels il a souscrit, le Gouvernement a élaboré, adopté et mis en œuvre des documents stratégiques parmi lesquels, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035), le Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2022-2026) qui permettraient de créer les conditions d'une croissance économique régulière.

C'est dans ce contexte de consolidation des fondements d'un développement durable et de renforcement du secteur éducatif en tant que vecteur important de croissance socio-économique, que le gouvernement de la République du Niger a sollicité l'appui de la Banque Africaine de Ouest-Africaine de Développement afin de réaliser la construction et équipement des infrastructures scolaires réparties dans 125 établissements sur les cinq régions du Niger. La mise en œuvre de cet important projet permet de contribuer à l'amélioration de l'accès et du maintien des enfants à l'école, le remplacement progressif les salles de classes en paillette en matériaux définitifs/alternatifs, la création d'un environnement (physique) d'enseignement /apprentissage favorable et de garantir la qualité des enseignements / apprentissages par le gain de temps scolaire et la sécurité des apprenants.

Ainsi, au regard de la nature des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, la réalisation de ce projet créera des impacts positifs et négatifs sur le plan environnemental et social qui doivent être traités en conformité avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les dispositions des textes nationaux relatifs à la gestion de l'environnement.

Etant un projet de catégorie B, ce projet a fait l'objet de la présente Notice d'Impact Environnementale et Sociale, et ce conformément aux dispositions de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger et de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation environnementale au Niger et son décret d'application n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019.

La méthodologie adoptée dans la conduite de cette étude est basée sur l'approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet et qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations bénéficiaires, les autorités administratives, les services techniques et les élus locaux.

Le plan de travail est articulé autour de ces axes d'intervention majeurs : l'exploitation de la documentation existante, la consultation des structures, des personnes-ressources et des bénéficiaires, les observations et investigations de terrain et enfin l'analyse des données recueillies.

Le présent document qui constitue la Notice d'Impact Environnementale et Sociale provisoire de ce projet se présente comme suit :

- Un résumé non technique ;
- Une introduction
- Une description du projet ;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement : ;
- Une esquisse du cadre, politique, juridique et institutionnel du projet ;
- Une Description des alternatives possibles au projet ;
- Une évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux ;
- Une Identification et description des mesures environnementales et sociales préventives ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Social ;
- Une conclusion générale ;
- Et les annexes.

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Situé en Afrique subsaharienne, le Niger est un pays continental et désertique avec une superficie de 1 267 000 km². Sa population estimée à 22,314 millions en 2019 croît à un rythme de 3,9 % par an et, est à 80% rurale. À cette population, s'ajoute un flux important de réfugiés. Le Niger reste relativement fragile à cause des aléas climatiques et d'autres facteurs dont l'insécurité. Cette situation affecte à la fois l'offre et la demande d'éducation, limite les acquis potentiels de l'apprentissage et sape les efforts de développement déployés par le gouvernement.

En dépit de ces facteurs défavorables liés au double choc démographique et sécuritaire, l'État du Niger alloue au secteur de l'Éducation et de la formation près de 20% de son budget total preuve de la volonté du gouvernement de faire de l'éducation un domaine de priorité. Aussi, pour matérialiser cette volonté le Niger a mis en œuvre plusieurs programmes et plan de développement de l'Éducation.

On peut citer entre autres le Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE), le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF) et le Plan de Transition pour le Secteur de l'Éducation et de la Formation (PTSEF) (2014-2024) qui repose sur le cadrage macro-économique donné par le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026).

Dans ce dernier, l'éducation et la formation apparaissent au centre des préoccupations, tant elles permettent un développement optimal des ressources humaines et constituent un instrument important dans la réduction de la pauvreté et l'accroissement du bien-être de la population.

En effet, les cibles des indicateurs suivants sont visées en 2026 : (i) 15,5% pour le taux brut de scolarisation (TBS) préscolaire ; (ii) 15,4% pour la proportion des enfants entrant au primaire ayant fait le préscolaire ; (iii) 93,9% pour le TBS au cycle de base 1 ; (iv) 250 000 pour le nombre d'apprenants dans les Centres d'Éducation Non Formelle ; (v) 42,3% pour le TBS au collège ; (vi) 16,9% pour le TBS au Lycée ; (vii) 40% pour la part de l'EFTP dans l'éducation ; (viii) 805 364 pour le nombre de jeunes formés en apprentissage et (ix) 450 pour le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants.

L'analyse de l'état de lieu du secteur éducatif a mis en exergue un certain nombre de défis qui pourraient contraindre le développement dudit secteur dans le futur. Il s'agit entre autres de : (i) la pression démographique et son poids sur la population scolarisable ; (ii) la persistance des inégalités dans l'accès au système, notamment pour les groupes vulnérables et la jeune fille en particulier; (iii) l'insuffisance et la fragilité de l'offre scolaire, les classes en paillottes représentent environ 46% des salles de classes du système ; (iv) la faiblesse de la qualité des enseignements, le faible niveau de qualification des enseignants, l'insuffisance des matériels pédagogiques et didactiques entraînant un faible niveau des acquisitions des élèves ; (v) la forte déperdition observée au niveau des apprenants dans les centres d'alphabétisation et de l'éducation non formelle en milieu rural, l'insuffisance des infrastructures ; (vi) la faible capacité de gestion du système éducatif, etc.

Afin de lever les contraintes liées au développement du secteur éducatif, le Gouvernement du Niger avec le soutien financier de la Banque Mondiale a décidé de mettre en œuvre le projet de construction et équipement des infrastructures scolaires pour une durée d'exécution de quatre ans (4) ans. Le financement de ce projet vient en appui aux sous-secteurs du cycle de base 1 et 2 qui sont sous la responsabilité du Ministère de l'Éducation Nationale.

1.2. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

1.2.1. Objectifs

Contribuer à l'amélioration de l'accès et du maintien des enfants à l'école.

De manière spécifiques il s'agit de :

- La Construction de 36000 salles de classes sur la durée du mandat du Président de la République ;
- du remplacement progressivement des salles de classes en paillette en matériaux définitifs/alternatifs ;
- la création d'un environnement (physique) d'enseignement /apprentissage favorable ;
- de garantir la qualité des enseignements / apprentissages par le gain de temps scolaire et la sécurité des apprenants;

1.2.2. Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue de ce projet de construction et équipement des infrastructures scolaires sont que :

- Les 36000 salles de classes sur la durée du mandat du Président de la République sont construites ;
- Les salles de classes en paillette en matériaux définitifs/alternatifs sont remplacées ;
- Un environnement (physique) d'enseignement /apprentissage favorable est créé ;
- la qualité des enseignements / apprentissages par le gain de temps scolaire et la sécurité des apprenants est garantie;

II. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

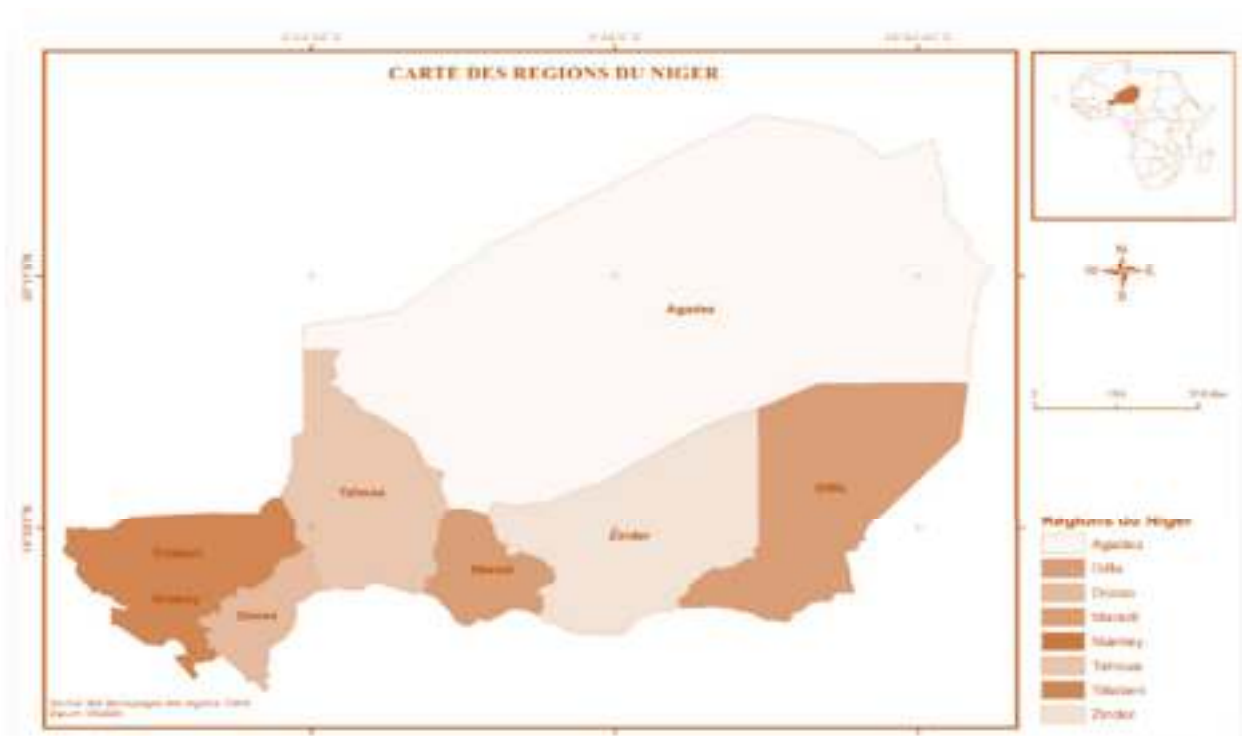
Les activités du projet sont organisées sur trois (2) composantes majeures comme indiquées dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 1: Description des composantes du Projet

Nom de la composante	Description
A-TRAVAUX DE CONSTRUCTION	la construction en matériaux définitifs des salles de classes équipées, des blocs de latrines, des blocs administratif, des points d'eau, des murs de clôture des établissements retenus
C-APPUI INSTITUTIONNEL	(i) Appuis en matériel informatique, Mobiliers de bureaux et de logistique de transport (véhicules, moto)

2.2. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet de construction et équipement des infrastructures scolaires couvre **les cinq (5) régions** du Niger dans le secteur éducatif. La carte 1 ci-dessous donne une vue des régions administratives du pays. **Au total le projet concernera 43 départements et 126 communes.**



Carte 1: localisation des régions administratives du Niger

2.3. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES

2.3.1. Climat

Le climat du Niger est de type tropical aride et semi-aride caractérisé par deux saisons avec une saison sèche de 7 à 9 mois d'octobre à mai, une saison des pluies de 3 à 4 mois de juin à septembre. Deux principaux vents soufflent au cours de l'année avec : (i) Harmattan, alizé continental très sec du Sahara et ; (ii) la mousson, alizé austral, chargé d'humidité. Pendant la saison des pluies, la température moyenne varie entre 28,1 et 31,7 °C. Le régime pluviométrique est unimodal avec un maximum de précipitations survenant autour du mois d'août. En année normale, la pluviométrie permet la recharge des nappes, la formation des plans d'eau et le développement du couvert végétal.

L'analyse des projections climatiques issues des modèles climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) GIEC montrent que le changement climatique au Niger (AFD, 2019) citée par MAG (2022)¹, se traduit par : (i) une augmentation significative des températures dans une gamme de 1,5 à 3 degrés d'ici 2050 ; (ii) une probable intensification des pluies caractérisée par une augmentation de la pluviométrie, en particulier dans les régions de l'Est et du Nord-Est (de l'ordre de 100 mm pour Agadez), s'accompagnant d'une réduction du nombre de jours pluvieux sur la période juin à septembre et d'un accroissement de la durée des épisodes secs durant la saison agricole. L'élaboration de projections climatiques désagrégées à court (2030) et moyen termes (2050) élaborées en 2019 (MESUDD/AFD, 2019) cité par MAG (2022) a permis de mettre en avant l'évolution climatique selon les régions et il apparaît que toutes sont concernées.

Ces dernières décennies, les variabilités et le changement climatique ont considérablement altéré la fréquence, l'incidence et la durée des épisodes de pluie et des périodes de sécheresse. Les précipitations sont fréquemment reçues sous formes d'orages violents donnant lieu à des ruissellements intenses, avec des pluies dépassant la capacité d'infiltration des sols et provoquant souvent des inondations. En ce qui concerne les vents, les études sur les gisements de vents au Niger ont montré que la vitesse des vents évolue autour de 4 m/s (soit 14,4 km/heure). Aussi, le projet doit prendre en compte l'adaptation des infrastructures scolaires à construire aux grandes variations de la température et des vents violents en fonction des zones d'intervention.

2.3.2. Ressources en eau

Le potentiel hydrique du Niger est constitué de ressources en eau de surface et les ressource en eau souterraines.

a) Eaux de surface

Les ressources en eau de surface sont constituées par d'importants réseaux hydrographiques de plus de 32 milliards de m³ /an dont le fleuve Niger et ses affluents avec 30,75 milliards de m³ (MHA, 2015). Ces eaux de surface, dont la répartition est très inégale sur le territoire national, relèvent principalement des écoulements ayant pour siège deux bassins principaux : le bassin occidental et le bassin oriental :

- Bassin occidental : il est composé du fleuve Niger, ses affluents dans le Liptako Gourma, les vallées fossiles et les cours d'eau intérieurs ; Ce bassin concerne seulement à savoir les trois régions de Niamey, de Tillabéry et de Dosso ;
- Bassin oriental : c'est le Bassin du Lac Tchad couvrant la partie orientale du Niger, composé de la KomadougouYobé, frontière naturelle entre le Niger et le Nigéria, des Koramas et du Lac Tchad.

Ces grands ensembles sont en général repartis en six sous-ensembles ou Unités de Gestion de l'Eau (UGE) réparties comme suit :

🚧 Dans le Bassin du Niger :

- La vallée du fleuve Niger et ses affluents de la rive droite (Le Gorouol, le Dargol, le Sirba, le Goroubi, le Diamangou, la Tapoa et le Mékrou) et les affluents de la rive gauche qui sont des vallées fossiles appelées Dallols (Bosso, Fogha et Maouri) ;
- Les Koris de l'Aïr et les vallées d'écoulement temporaire de l'Irhazer (hors de la zone du projet) ;
- L'Ader DoutchiMaggia et la vallée de la Tarka ;
- Le Goulbi de Maradi et le Goulbi N'Kaba ;

🚧 Dans le Bassin du Lac Tchad

- Les Koramas ;
- La KomadougouYobé et le Lac Tchad.

L'utilisation essentielle de ces eaux concerne l'abreuvement des animaux (86,3%), la consommation en eau de boisson pour les populations (39,2%) l'agriculture (36,6%), d'autres usages domestiques (29,1%) et enfin la pêche (19,2%). Toutes ces eaux de surface sont exposées aux conséquences des actions anthropiques. En effet, les mauvaises pratiques agricoles, la surexploitation des formations végétales entraînant le dénudement des bassins versants induisent, pour la plupart des plans d'eau, un ensablement progressif réduisant leur capacité de stockage initiale (PANGIRE 2017).

b) Eaux souterraines

Le Niger dispose d'abondantes ressources en eau souterraines. Elles sont constituées des ressources en eau renouvelables et non renouvelables estimées respectivement à 2,5 et 2000 milliards de m³ (PANGIRE, 2014). Pour les premières, moins de 20% sont exploitées et pour les deuxièmes, seule une infime partie est exploitée pour les besoins des activités minières dans le nord du pays. Ces eaux souterraines sont contenues dans les systèmes aquifères suivant :

- La région du fleuve, on distingue le système aquifère du continental terminal et du socle. Les aquifères alluviaux vulnérables à la pollution à cause de la nature du sol et de leur profondeur. Elles ont cependant un taux de renouvellement élevé. On les rencontre dans les Dallols Bosso, Maouri et Fogha.
- Dans le Centre Sud du Niger, on compte le continental intercalaire, l'Ader-Doutchi-Maggia et une partie du continental terminal. L'Ader-Doutchi Maggia est un système aquifère qui subit le plus de pression et qui est exposé à des risques de pollution.
- Les aquifères discontinus du socle : Ils sont dus à l'existence de fissuration du sous-sol et sont ainsi vulnérables à la pollution. On les rencontre dans les centres de Zinder, Mirriah, Gouré (Zinder).

Même si ces ressources en eau souterraines sont abondantes, le problème essentiel demeure l'accessibilité. En effet, les conditions d'exploitation de ces ressources ne permettent pas de satisfaire, dans les conditions optimales, les besoins des populations, du cheptel, de l'agriculture. Elles sont touchées par les actions anthropiques (en particulier les pollutions) dans des proportions limitées, en dehors des zones d'influence de quelques activités artisanales polluantes.

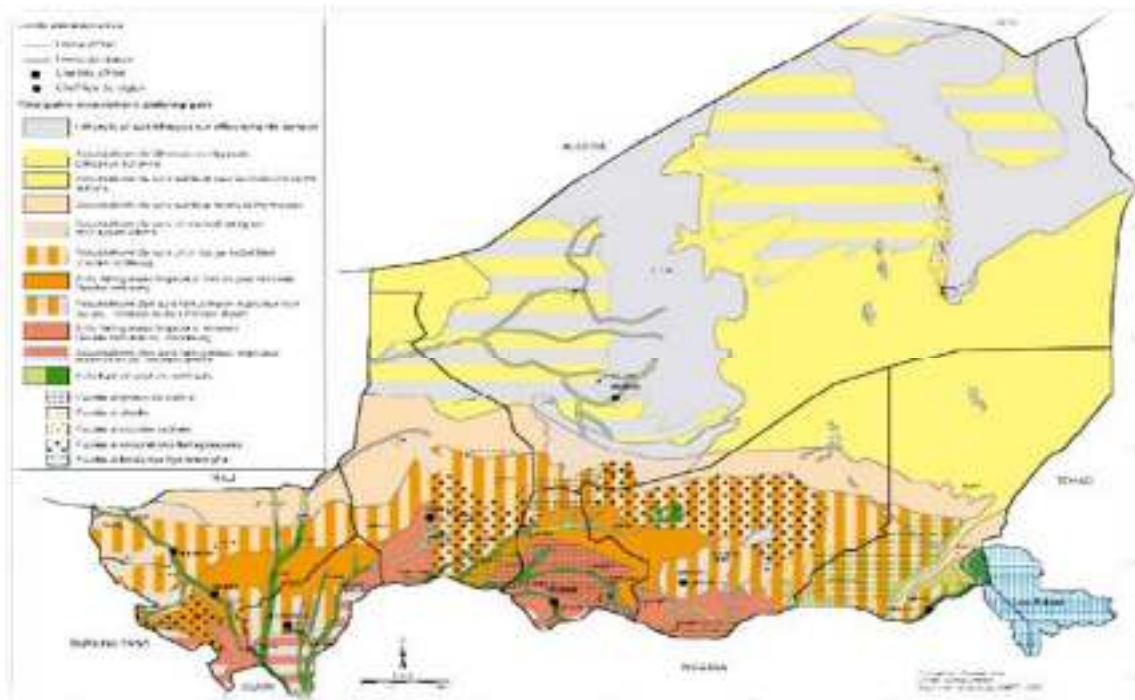
2.3.3. Sols

Les sols varient du sud au nord en fonction de leurs natures et leurs caractéristiques. La moitié Nord du pays comporte majoritairement des sols minéraux bruts : lithosols dans les massifs montagneux et plateaux d'altitude, sols d'ablation sur roches diverses et sols sableux d'apport éolien dans le Ténéré, les vallées encaissées de l'Aïr et dans certaines zones du Kaouar. La zone sud est constituée de sols tropicaux subarides disposant de fertilités variables en fonction de la position topographique des terres, la pression anthropique, la nature des sols, et leurs vocations. Dans la zone Nord Sahélienne, les sols sont de type subaride sableux peu évolué (Arénosols) ou de type subaride limoneux sableux (Cambisols) ou argileux limoneux du Nord (Acrisols). La moitié Sud du pays est essentiellement

constituée de sols bruns subarides et de sols peu différenciés. Les espaces situés à proximité de la Komadougou-Yobé et du Lac Tchad abritent également des vertisols d'extension limitée. Dans la partie méridionale 80 à 85% des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20% sont des sols hydromorphes moyennement argileux (Vertisols) qui sont bien représentés au niveau des dallols, des goulbis, de la vallée de la Tarka, des terrasses du fleuve Niger, et des cuvettes du Manga (PANA, 2006) par MESUDD (2020). Ces sols sont soumis à un appauvrissement continu dû aux effets des érosions hydriques et éoliennes et de la surexploitation.

Les sols cultivés au Niger ont une carence généralisée en matière organique et en phosphore. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation.

La carte 2 ci-dessous donne un aperçu des types de sols du Niger.



Carte 2 : Répartition des principaux types de sols au Niger Source : IDE3 , 2013

2.3.4. Végétation

La flore nigérienne renferme environ 1600 espèces (*Etudes de référence « Gestion et préservation des aires protégées dans le bassin du Niger PNUD 2020*). La superficie des terres à vocation forestière est

estimée à 14.000.000 ha. Cette végétation est répartie suivant les domaines bioclimatiques du pays et qui concernent les régions cibles du projet. Il s'agit notamment de :

- le domaine saharien marqué par l'absence quasi totale de végétation à l'exception des koris, des cuvettes ou oasis. La caractéristique principale de cette végétation est qu'elle est constituée d'éphémérophytes (thérophytes des déserts, accomplissant tous leurs cycles reproductifs en quelques jours, après la pluie). La section de la zone du projet concernée sont les régions d'Agadez, Tahoua et Zinder.
- le domaine sahélo-saharien formée d'une végétation contractée composée de graminées vivaces comme *Panicum turgidum*, *Cymbopogon proximus*, *Aristida sp.*, etc. Dans les dépressions ou sur substratum sableux apparaissent des arbustes comme *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia senegal*. Les régions cibles du projet concernées sont Tillabéri, Tahoua, Maradi, Zinder et une petite partie de la région d'Agadez.
- le domaine sahélien caractérisé par une formation steppique arbustive composée de plusieurs espèces caractéristiques comme *Balanites aegyptiaca*, *Faidherbia albida*, *Combretum glutinosum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicenioides*, *Ziziphus spina-christi*, *Sclerocarya birrea*, *Aristida mutabilis* sur les sols sableux et *Acacia nilotica* aux abords des cours d'eau. Ce domaine concerne cinq (5) des huit (8) régions de la zone du projet. Il s'agit des régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder.
- le domaine sahélo-soudanien est marqué par une relique de forêts galeries et des savanes boisées avec : (i) une strate herbue continue dominée par des graminées vivaces comme *Andropogon gayanus*; (ii) une strate arbustive dominée par des combrétacées comme telles que *Anogeos leocarpus*, *Terminalia avicenioides*, *Ziziphus mauritiana* ; et (iii) une strate arborée, formée d'arbres, groupés ou isolés comme *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa*, *Khaya senegalensis*, *Bombax costatum*, *Lannea acida*, *Prosopis africana*, *Piliostigma reticulatum*. Ce domaine concerne les régions de Tillabéri, Dosso, Tahoua, Maradi et Zinder couvertes par le projet.
- le domaine soudanien qui concerne la région de Tillabéri et Dosso. Au niveau de cette zone, la strate arborée est formée d'arbre de grande taille comme : *Daniella oleiverii*, *Detarium microcarpa*. On y trouve aussi d'autres espèces comme *Adansonia digitata*, *Bombax constatum*, *Lannea sp.*, *Ficus sp.*, *Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa*, *Khaya senegalensis*, *Vitellaria paradoxa*, etc.

L'exploitation des ressources forestières fournit 87% des besoins énergétiques en bois des populations, et la biomasse ligneuse fournit 94% de l'énergie consommée (PANER, 2015), pour une valeur monétaire annuelle de plus de 105 milliards de FCFA (PFN, 2012). Il est estimé que 50% de la superficie en forêt a été perdue entre 1958 et 1997, du fait de l'agriculture, de l'utilisation de bois de chauffe et du développement urbain (PFN, 2012).

2.3.5. Faune

Le Niger possède une grande biodiversité faunique, marquée par une faune riche et variée de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, environ 150 espèces d'amphibiens et reptiles et une ichthyofaune composée de 112 espèces (PDES 2017-2021). Environ 90 pour cent des grands animaux du pays sont concentrés dans les aires protégées du Niger, qui couvrent une superficie supérieure à 80 000 km². Pour la sauvegarde et la conservation de la faune, huit (8) aires protégées ont été créées et douze sites (12) classés comme « sites Ramsar » d'une superficie de 2 413 237 ha sur un potentiel de zones humides estimé à 4 317 589 ha (PDES, 2017-2021) et qui sont

des milieux de vie favorables à la faune. La faune dans la zone du projet est réduite à des petites espèces de mammifères s'adaptant à l'anthropisation du milieu. Les espèces de faune observées sont le Chat sauvage (*Felis silvestris lybica*) ; Ecureuil (*Xerus erythropus*) ; Lièvre (*Lepus capensis*) ; Rat (*Arvicantis niloticus*) ; Chauve-souris (*Eidolum helvum*) ; Hérisson (*Atelerix albiventris*). L'ensemble des espèces des mammifères observés présentent un statut de préoccupation mineure dans les niveaux national (Loi N° 98- 07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune) et international (UICN).

L'avifaune au Niger est très diversifiée et répartie en fonction de la situation bioclimatique. Elle est en majorité composée d'oiseaux résidents et de migrateurs paléarctiques.

2.4. CARACTERISTIQUES DU MILIEU HUMAIN

La population du Niger est estimée à 22,314 millions en 2019 et atteindra (au taux de croît démographique de 3,9%) de 56 millions d'habitants en 2050 selon les projections des résultats du dernier recensement de la population (RGPH/2012). Cette population est caractérisée par sa jeunesse (plus de 45% ont moins de 20 ans) et une légère prédominance du sexe féminin. Cette population à majorité rurale (plus de 80%). Au-delà de ce visage juvénile, elle est aussi caractérisée par son taux élevé de croissance, de l'ordre de 3,9% et son inégale répartition sur l'étendue du territoire national (densité moyenne 17,31hbt/Km²) (RGPH 2012). Cette dernière cache de grandes disparités notamment entre le Sud agricole et le Nord désertique. Neuf habitants sur dix (9/10) résident dans la bande Sud qui ne constitue que le tiers de la superficie totale du pays. Ainsi, l'occupation de l'espace est essentiellement influencée par la disponibilité des ressources nécessaires à la survie des populations et à la minimisation des contraintes liées à l'environnement. La majorité de la population est sédentaire (98%) et vit en milieu rural (81,6%). Cependant, l'urbanisation est en progression. Le taux annuel de croissance démographique en zone urbaine, estimé à 6,2% par an, est environ deux fois supérieur à la croissance de la population totale (Ministère de la Population, 2019). Ce qui entraîne un accroissement des besoins en éducation.

2.4.1. Secteurs sociaux de base

L'accès à l'eau pour les populations joue un rôle important dans l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est pourquoi le gouvernement se déploie pour améliorer le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des Populations à travers la mise en œuvre de plusieurs programmes et projets de développement en la matière. Ces efforts se sont traduits par une hausse du nombre de Forages équipés en Pompe à Motricité Humaine (FPMH) de l'ordre de 1,7% entre 2017 et 2018 (soit 11 236 en 2017 contre 11 436 en 2018). Quant aux puits cimentés, le pays en compte 17098 en 2017 contre 17 166 en 2018. Le taux de couverture géographique des besoins en eau potable des populations est ainsi passé de 68,6% en 2015 à 69,5% en 2016, 70,85% en 2017 et 71,14% en 2018 (INS, 2018/INS, 2019). En ce qui concerne l'accessibilité géographique des populations à l'eau potable, la moyenne nationale en 2018 était de 71,14%. Concernant le cas spécifique du milieu rural, le Taux d'Accès théorique (TAt) à l'eau potable en milieu rural a sensiblement évolué au cours de la période 2016-2018. C'est ainsi, qu'en 2016, ce taux était à 45,5 % pour évoluer à 45,91% en 2017, puis 46,31% en 2018 (INS, 2019).

2.4.2. Accès aux services de santé

Dans le domaine de la santé, l'objectif de l'Etat est d'améliorer la couverture sanitaire et la qualité de soins à travers la construction des infrastructures et le renforcement du personnel. Ainsi, la situation

sanitaire en 2020, se caractérise par un taux de couverture sanitaire des populations ayant accès aux centres de santé dans un rayon de 5 km de 51,35 % et de 49,8 % pour les populations à plus de 5 km. Le ratio est d'un médecin pour 32.419 habitants alors que la norme OMS est de 1/10.000 (MSP/P/AS, 2021)¹.

La couverture sanitaire est encore insuffisante même si elle a enregistré une légère augmentation passant de 50,1% en 2017 à 50,6% en 2018. En termes d'accessibilité aux services de santé, cela suppose que 50,6% de la population ont un accès facile à un centre de santé ; c'est-à-dire sont situées à moins de cinq (5) kilomètres d'un centre de santé en 2018 (IN, 2019). Concernant les indicateurs épidémiologiques, les pourcentages des motifs de consultations des quatre principales pathologies en 2021 sont : paludisme 24,63% ; Paludisme 14,41% ; Affections digestives 9,22% ; Diarrhée avec déshydratation 7,10%. Les Principales causes de décès dans les formations sanitaires (en %) au cours de la même année 2021 sont quant à elles comme suit : Pneumonie 41,94% ; Paludisme 7,73 (MSP/P/AS, 2021). Le paludisme représente la première cause de morbidité Malnutrition 20,53, notamment, dans les régions de Dosso (41,79%) ; Tillabéri (38,10%) ; Tahoua (31,91%) et Niamey (36,30%) des cas (MSP/P/AS, 2021).

L'espérance de vie à la naissance, dimension « santé et longue vie » utilisée pour évaluer l'indice de développement humain, est de 61,6 ans et le taux de mortalité infantile est de 48‰ en 2017. Par ailleurs, la prévalence de la Malnutrition Aigüe Globale (MAG) est de 10,7% en 2019 (MSP/P/AS, 2021).

Selon l'EDSN (2012), la séroprévalence nationale de l'infection à VIH dans la population de 15 à 49 ans était de 0,4% ; elle était de 0,8% en milieu urbain et 0,2% en milieu rural ; les femmes étaient plus touchées avec 1,1% en milieu urbain et 0,2% en milieu rural. La séroprévalence varie d'une région à une autre : elle est de 1,1% à Niamey, 0,7% à Diffa, 0,5% à Agadez, et Dosso, 0,3% à Tahoua, 0,2% à Maradi, Tillabéri et Zinder.

2.4.3. Assainissement

L'accès à l'assainissement est encore très faible au Niger avec de grandes disparités entre les zones urbaines et rurales et entre les régions. Seulement 13% de la population a accès aux services d'assainissement de base (PROSEHA, 2018). Selon le MHA, 20206, 89,96% des ménages pratiquaient la défécation à l'air libre en zone rurale. Dans la région d'Agadez le taux de défécation à l'air libre est de 54% contre 67,8% dans la région de Diffa ; 82,3% dans la région de Dosso ; 72,9% dans la région de Maradi ; 78% dans la région de Tahoua ; 73,9% dans la région de Tillabéri et 74% dans la région de Zinder. En moyenne 4,1% des ménages utilisent des services d'assainissement sécurisés en 2018. Ce pourcentage varie de 1,1% en milieu rural à 19,6% en milieu urbain. Suivant les régions, cette proportion varie de 0,1% (Tillabéri) à 24,1% (Niamey). La répartition (en %) de la population selon l'utilisation d'installations d'assainissement sécurisées en 2018 est présentée par les figures 4 ci-dessous (PROSEHA, 2018).

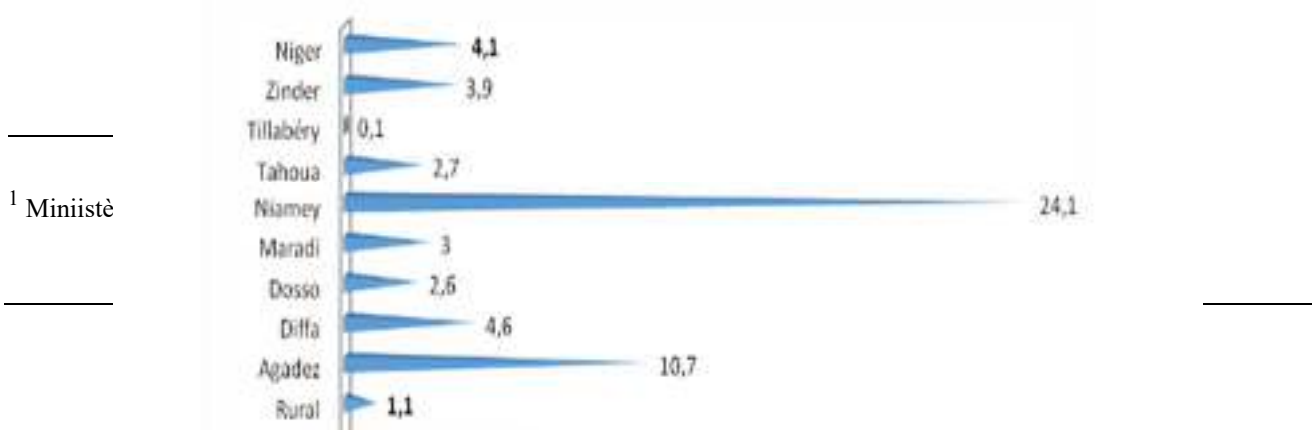


Figure 1 : Répartition (en %) de la population selon l'utilisation d'installations d'assainissement sécurisées en 2018
Source : INS, PROSEHA 2016.

Du fait d'une urbanisation accélérée et de l'amenuisement des ressources des municipalités et de la baisse des revenus des citoyens, les centres urbains : (i) produisent d'énormes quantités de déchets (ordures ménagères dont les déchets plastiques, eaux usées, etc...) pour lesquelles les systèmes actuels de collecte, d'évacuation et de traitement s'avèrent largement déficients et (ii) sont parsemés, dans la majorité de leurs quartiers non viabilisés, d'une multitude de mares qui constituent des gîtes privilégiés à la reproduction de vecteurs et à la propagation de redoutables maladies liées à l'eau.

Dans le secteur de l'éducation, notons que le défi du manque d'entretien, de gestion des toilettes, des déchets solides et liquide, notamment les emballages plastiques non biodégradables dont le mode de gestion actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. En effet, il est noté la mauvaise gestion des toilettes dans certains établissements scolaires qui pourrait entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que la négligence des élèves en matière d'hygiène et de protection contre les maladies. En outre, l'enfouissement dans le sol et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée dans certains établissements scolaires. Toutefois, il faut noter que grâce à l'appui de quelques partenaires techniques comme l'UNICEF, des établissements scolaires ont bénéficié de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène.

2.4.4. Education et formation

Pour assurer le développement du secteur éducatif, le Niger a élaboré plusieurs documents notamment le Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE) 2003-2013 et le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF) 2014-2024. La mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des résultats appréciables au niveau des différents niveaux de l'enseignement. Ainsi, au niveau de l'enseignement préscolaire, l'effectif des enfants a connu une nette augmentation en passant de 177 021 enfants en 2017 à 186772 enfants en 2018 soit une hausse de 5,5% (INS, 2020). Au niveau de l'enseignement primaire (Cycle de base 1), 2 768 305 élèves ont été dénombrés au primaire en 2017. Cet effectif est passé à 2 599 390 élèves en 2018, soit une baisse de 0,43% qui pourrait s'expliquer par la fermeture de plusieurs écoles dans les régions de Tillabéri et Diffa pour cause d'insécurité. Au niveau de l'enseignement général du second degré, au cours de la période 2016-2018 et pour l'ensemble du pays, l'effectif des élèves du secondaire 1^{er} cycle a connu une hausse. Il est passé de 571 117 élèves en 2016 à 632 242 élèves en 2017 et à 663610 élèves en 2018. Pour la même période, l'effectif des élèves du secondaire 2^{ème} cycle a aussi enregistré la même progression. Il passe de 91532 élèves en 2016 à 97 882 élèves en 2017 et 112 320 élèves en 2018. Il est important de faire remarquer que dans les zones urbaines le taux de scolarisation avoisine les 97% ; contre moins de 22% dans les zones rurales. Suivant les régions, l'analyse du taux brut de Scolarisation fait ressortir la prédominance des régions de Niamey (100%), 21 Dosso (78,3%), Agadez (73,4%) et Maradi (67,7%) contre Tillabéri (62,9%), Tahoua (57,8%), Zinder (45,8%) et Diffa (42,5%) (INS, 2020).

L'enseignement professionnel et technique a connu un développement important ces dernières années avec la création des Centres de Formation Professionnelle et Technique (CFPT), des Centres de Formation aux Métiers (CFM), des Collèges d'Enseignement Technique (CET), des Sites Intégrés de Formation Agricole (SIFA). Le recensement 2017-2018 du sous-secteur de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP), indique que les apprenants sont à 56,6 % (dont 69,3 % de filles) dans le secteur tertiaire, 38,75 % (12,1 % de filles) dans le secteur industriel et 4,65 % (28,2 % de filles) dans le secteur agricole (MEPFT, 2019).

Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, il convient en premier lieu de noter que le contexte macroéconomique s'est globalement révélé un peu moins favorable qu'initialement anticipé. Ainsi, le PSEF tablait sur un taux de croissance annuel réel de 6 %. Si l'année 2014 a dépassé ce chiffre (7,5 %), les années suivantes ont été, certes acceptables, mais moins bonnes, avec des chiffres de 4,3 % en 2015 et de 4,9 % en 2016 et 2017, et un chiffre estimé autour de 5,2 % pour l'année 2018 (Alain Mingat, 2019). Pour cette dernière année, on peut évaluer que le PIB de 2018 est environ 3 % plus faible que celui envisagé dans le cadrage du PSEF. Cette différence n'est pas toutefois considérable. L'évaluation de la première phase de mise en œuvre du PSEF réalisée en février 2019 a montré les défis et contraintes dans le secteur de l'éducation suivant.

- ✓ une couverture du cycle primaire toujours éloignée de l'universel, avec environ un tiers des entrants dans le cycle qui abandonnaient avant d'atteindre la dernière classe du cycle et un taux d'achèvement de l'ordre de 50 % ;
- ✓ des difficultés au plan des constructions scolaires avec plus de 40 % des salles de classe du primaire construites en paillotes, qui n'offrent pas des conditions d'enseignement favorables. Ce manque de confort du cadre de travail des élèves et enseignants est accentué par l'insuffisance notoire de tables-bancs qui impose à bon nombre d'élèves, surtout ruraux, de prendre les cours à même le sol ;
- ✓ des disparités sociales et géographiques notables au désavantages des filles, des ruraux et des populations vivant dans la pauvreté, et ce, aussi bien au plan des conditions d'enseignement que des carrières scolaires.
- ✓ un niveau spécialement faible des acquis des élèves (tant dans l'absolu qu'en termes de comparaison avec de nombreux pays de la région) en fin de cycle primaire avec un temps scolaire effectif très insuffisant sur l'année scolaire ;
- ✓ une gestion de l'allocation des personnels aux établissements scolaires à améliorer, tant au cycle de Base 1 que de base 2 ; et des lacunes majeures dans la gestion pédagogique avec des disparités d'apprentissages considérables entre écoles ;
- ✓ des performances globalement assez modestes associées à des coûts et une dépense publique globale assez élevés (du fait aussi d'une assez forte priorité budgétaire pour le secteur) conduisent par conséquent à des indicateurs défavorables en matière d'efficacité dans l'usage des ressources dans le système ;
- ✓ un fort niveau de contraintes qui ne facilitent pas l'obtention d'indicateurs favorables pour l'éducation. En effet, sur chacun des plans de la démographie, du poids du milieu rural, du taux d'analphabétisme des adultes ou de la proportion de la population vivant avec moins de 1,9 dollars US par jour, le pays est parmi les plus défavorisés du monde.

En outre, les problématiques liées à la gestion environnementale et sociale en milieu scolaire sont liées principalement à l'insuffisance d'accès à l'eau potable, au faible niveau d'assainissement dans les établissements scolaire et la gestion des déchets dans les internats etc.

2.4.5. Activités socioéconomiques

a) Agriculture

Moteur de la croissance économique, pratiquée par plus de 80% de la population de la zone du projet, l'agriculture est prépondérante dans la zone Sud et Sud-ouest, contre la zone Nord et Nord-est, zone pastorale par excellence. C'est une activité assez souvent sujette aux aléas climatiques, en particulier la pluviométrie. Elle est dominée par les cultures céréalières pluviales (mil et sorgho en pure et en association avec des légumineuses - niébé et arachide) sur plus de 90% des superficies exploitées. Les cultures de rente (souchet, arachide, niébé, sésame, et oseille) sont pratiquées en pure ou en association avec les céréales. Les cultures irriguées sont pratiquées dans les bas fond et les vallées.

L'agriculture génère près de 40% du Produit Intérieur Brut (PIB), et 80% des emplois, pour une superficie cultivable limitée à 13% du territoire (INS, 2019). Selon les résultats d'évaluation de la campagne agricole d'hivernage 2019, les productions des cultures céréalières et de rente dans la zone du projet sont : 84 086 tonnes d'oignon, 8 575 tonnes de tomates, 64 tonnes d'oseille, 29 tonnes de niébé, 617 tonnes de maïs, 154 tonnes de sorgho et 56 tonnes du mil (MAG/EL, 2020).

Autour des grandes villes comme Niamey ; Maradi et Zinder, l'agriculture de type urbain, repose particulièrement sur des activités de maraîchage, de céréaliculture. Ces activités ont lieu dans les espaces périurbains et intra-urbains et où se développent d'importantes activités de maraichage. La spécificité de l'espace intra-urbain étant la très forte compétition foncière entre l'agriculture urbaine et l'habitat. En effet, l'habitat est très dense dans la ville, les parcelles destinées à l'agriculture sont réduites avec une intensification des modes de production à haute valeur ajoutée.

L'agriculture urbaine et périurbaine fournit des aliments frais, génère des emplois, recycle les déchets urbains, crée des ceintures vertes, et renforce la résilience des villes face au changement climatique. Cependant, la croissance rapide des villes met à rude épreuve les systèmes d'approvisionnement alimentaire urbains.

b) Élevage

Au Niger par la grande diversité d'espèces et races élevées joue un rôle important dans l'économie nationale avec une contribution variant de 11 à 14% du PIB au cours de cette dernière décennie. Selon le MAGEL (2017), on distingue trois systèmes d'élevage adaptés aux conditions agroécologiques à savoir l'élevage sédentaire, l'élevage nomade et l'élevage transhumant. L'élevage sédentaire est le plus dominant. Il constitue 66% de l'effectif total du cheptel, suivi par le cheptel nomade qui représente 18% et le cheptel transhumant 16%. En 2019, le cheptel est estimé à 50 528 787 têtes toutes espèces confondues soit 19 921 981 UBT pour une valeur du capital estimé à plus de 4000 milliards de francs CFA (MAGEL, 2020). L'élevage emploie près de 87% de la population active soit en tant qu'activité principale et 20 % vivent exclusivement de l'élevage, soit comme activité secondaire après l'agriculture. Son apport est de 15% au revenu des ménages et de 25% à la satisfaction des besoins alimentaires.

En milieu urbain, l'élevage est pratiqué sous forme de stabulation permanente durant toute l'année comme mode de conduite le plus répandu. Toutefois en zone périurbaine, la stabulation et le gardiennage pouvaient être combinés. La divagation était aussi courante, notamment en saison sèche, et concernait surtout les caprins. Selon le contexte, l'élevage urbain répond à différents besoins : alimentation, entretien paysager, fertilisation agricole, transport, activités récréatives ; mais génère aussi un certain nombre de nuisances environnementales (production de déchets) et de conflits.

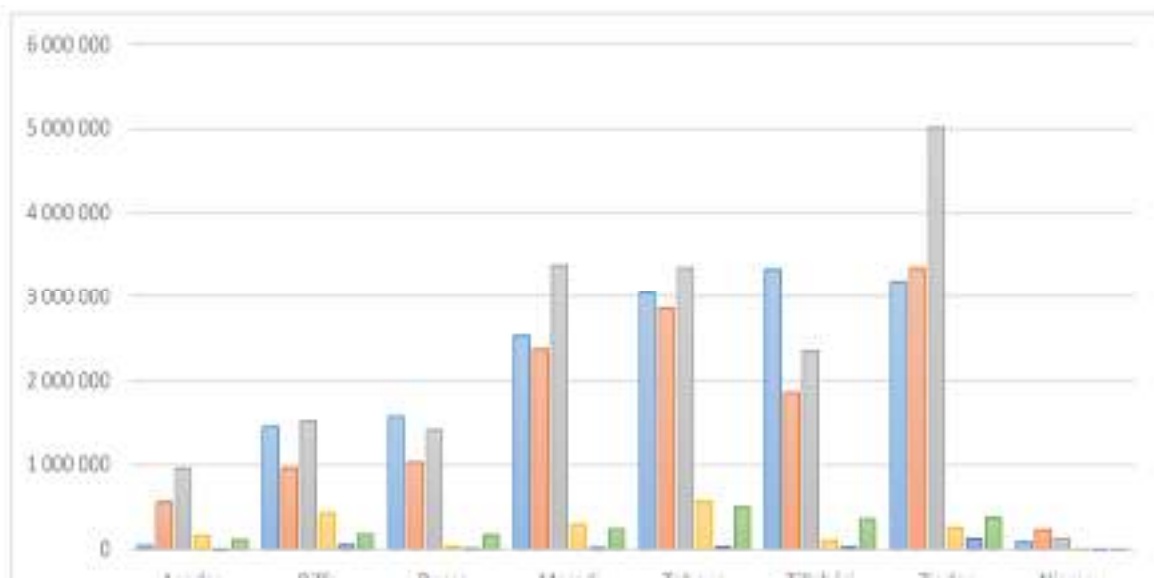


Figure 2 : Estimation des effectifs du cheptel par région, 2019 Source : MAGEL,2020

c) Pêche et aquaculture

La pêche et l'aquaculture constituent des activités socio-économiques très importantes pour le Niger, employant 50 000 personnes et générant un chiffre d'affaires d'environ 50 milliards de FCFA avec un potentiel de production annuelle estimé à 25 000 tonnes (MAGEL, 2017). Les zones de production sont constituées par le fleuve Niger sur 73 000 hectares, le lac Tchad sur 310 000 hectares et la Komadougou Yobé sur environ 600 hectares et plusieurs mares permanentes et semi-permanentes. La production piscicole est difficilement quantifiable, Il n'existe pas de statistiques de pêche détaillées pour la pêche. Selon la FAO (2021)², la production est estimée à environ 300 tonnes en 2015, principalement dus le tilapia du Nil (200 tonnes) et du poisson-chat (100 tonnes). L'aquaculture est essentiellement du type extensif. Les principaux enjeux de la pêche au Niger sont :

- De nombreuses mares possèdent des potentiels halieutiques souvent sous-exploités, compte tenu des difficultés d'accessibilité et de l'éloignement des centres de consommation.
- La faiblesse du circuit de commercialisation, les habitudes alimentaires des populations et la cherté du produit limite la consommation de poisson.
- D'une manière générale, le secteur est caractérisé par une offre fortement déficitaire et une demande contrariée par le faible niveau du pouvoir d'achat des consommateurs.
- La lente marginalisation du secteur risque de se poursuivre si la politique et les plans de développement de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas mis en œuvre effectivement (avec le soutien de projets de développement bien ciblés et une mise à jour du cadre juridique et réglementaire pour le secteur).

d) Commerce

La filière commerce reste principalement informelle. Ce qui fait qu'une grande partie du secteur échappe à la réglementation et à la fiscalité. Une multitude d'intervenants exercent dans ce secteur dont la majorité d'entre eux sont sans aucune spécialisation.

Le commerce est essentiellement pratiqué par les hommes, pour plusieurs raisons dont les principales sont les suivantes :

- Raison économique : le manque de capital consistant exclue d'office les femmes du secteur commercial, surtout le commerce formel. Ce qui fait reléguer les femmes dans le secteur informel, leurs moyens limités ne leur permettant pas de supporter les charges de formalisation (frais d'établissement, constitution des dossiers)
- Raison Socioculturelle : même si les femmes ont les moyens et la volonté d'entreprendre le commerce, beaucoup d'entre elles restent bloquées par des contraintes socioculturelles notamment, la religion.

² FAO 2021. Niger. Fiches d'information Profils de pays. Division des pêches et de l'aquaculture [en ligne]. Rome.
<https://www.fao.org/fishery/fr/facp/158/fr>

2.4.6. Pauvreté et emploi

La lutte contre la pauvreté figure au premier rang des priorités des autorités nigériennes comme l'atteste la mise en œuvre du Programme de développement économique et social et l'Initiative « les Nigériens nourrissent les Nigériens » qui ciblent près de 80 % de la population rurale. Selon MP (2021)³, la proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (Incidence de la pauvreté) est passé de 45,4% en 2014 à 40,8% en 2019. La même tendance est observée en milieu rural où ce taux est passé de 52,4% en 2014 à 46,8% en 2019. Par contre, en milieu urbain, le taux de pauvreté a augmenté entre 2014 et 2019, passant ainsi de 9,1% en 2014 à 11,8% en 2019. Cette augmentation en milieu urbain pourrait s'expliquer par la forte urbanisation, le déplacement des populations des zones rurales vers les villes en lien avec l'insécurité et la recherche des meilleures conditions de vie (surtout pour les jeunes). Malgré la baisse de l'incidence de la pauvreté observée au niveau national, le nombre absolu de personnes pauvres continue d'augmenter au Niger. Il s'est accru d'environ 438.068 individus sur la période 2014-2019.

Le milieu rural est plus pauvre que le milieu urbain avec un indice de pauvreté de 45,6 % en 2019 contre 54,6 % en 2011. Par ailleurs, la pauvreté sévit davantage au sein des groupes sociaux vulnérables, entraînant une insécurité alimentaire et nutritionnelle chronique et une faible résilience aux changements climatiques sur l'ensemble du territoire national.

Toute cette situation de pauvreté se traduit par un niveau élevé de détérioration dans les conditions de vie des populations. Sur le plan socio-économique, près de 85 % de la population nigérienne tire ses revenus de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat. Le capital de ces systèmes ruraux de production est quasi – exclusivement constitué des ressources naturelles, de la force de travail des populations et des technologies dont elles disposent.

Les femmes et les jeunes qui constituent la grande majorité de la population active dans les zones rurales, constituent les groupes sociaux les plus affectés. En effet, sur les 34 % de l'extrême pauvreté, 73 % sont des femmes chefs de ménage, du fait d'un accès difficile à la terre, aux sources de financement dont le crédit bancaire, à l'emploi. Cette situation expose certaines de ces femmes à l'exode vers la ville où elles s'adonnent à des emplois précaires et à la mendicité⁴.

Quant aux jeunes, ils constituent la seconde couche sociale la plus vulnérable. Ils sont contraints à l'exode vers les grandes villes pourvoyeuses d'emplois et les pays de la sous-région (Libye, Algérie, Nigéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Cameroun, etc.). Selon le diagnostic agricole de la région de Tahoua (PromAP, 2020) « Sur l'ensemble des sites enquêtés, les jeunes s'intéressent beaucoup plus à l'exode vers les pays de la sous-région (Libye, Nigéria, Côte d'Ivoire, Cameroun, etc.) qui constitue la principale source de revenus dans cette région à forte tradition migratoire ».

En 2014, le taux d'activité (rapport entre le nombre d'actifs et la population potentiellement active) est estimé à 64,7 % et le taux de chômage à 17,4 %, avec une forte inégalité entre les hommes et les femmes selon l'Étude nationale d'évaluation d'indicateurs socio-économiques et démographique (ENISED, 2016). Le taux d'activité des femmes n'est que de 40,7 % (contre 90,8 % chez les hommes), alors que plus de 20 % des femmes sont sans emploi. Le sous-emploi affecte 68,4 % de la population active (ECVMA, 2014). Il sévissait principalement en milieu rural, affectant 70,4 % de la population active. En outre, un grand nombre de travailleurs, 34,6 %, souffrent de sous-emploi.

Ce taux atteint 83,6 % dans les zones rurales, en raison du caractère saisonnier du travail. Par ailleurs, les zones urbaines souffrent davantage du chômage, qui est estimé à 24,5 %, contre 15,6 % en zones rurales. Le chômage est plus marqué chez les jeunes, avec un taux de chômage de 23,7 % pour la tranche d'âge de 15 à 29 ans. Face à une population en forte croissance, la fourniture des services sociaux, la création d'emplois et la lutte contre les inégalités de genre restent un défi majeur pour le

³ 8 Ministère du Plan, 2021. TROISIEME RAPPORT NATIONAL VOLONTAIRE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE, 85 pages

⁴ FNUAP, 2014 in : MPPF/PE, 2014

Niger. Dans le but de créer les emplois indispensables pour plus de 250 000 jeunes qui devraient intégrer la population active chaque année, le gouvernement du Niger s'est engagé à poursuivre l'amélioration de l'environnement des affaires, à soutenir la modernisation de l'agriculture à travers l'Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens) et à exploiter les recettes tirées des ressources naturelles pour favoriser la diversification économique.

2.4.7. Prise en compte du genre

En matière de genre, l'indice d'inégalité de genre (IIG)⁵ qui reflète les écarts entre trois domaines (santé procréative, autonomisation et activité économique des femmes) montre que le Niger avec un IIG de 0,642 est relativement loin du niveau de l'Afrique subsaharienne avec un IIG de 0,570. Cet indice conforme au niveau de développement du genre dans le pays, traduit le faible accès des femmes aux services de santé de la reproduction et leur faible autonomisation économique. Au Niger, les inégalités sociales continuent à poser des obstacles majeurs à l'atteinte des objectifs de développement durable. De façon générale, si la pauvreté touche 63% des nigériens, il reste que trois (3) pauvres sur quatre (4) sont des femmes⁶. Ce constat révèle l'étroite corrélation qui existe entre le développement économique et le développement humain. Elle dévoile également l'impact aggravant des inégalités de genre sur les conditions de vie, les potentiels et capacités des femmes. Ceci est confirmé par l'analyse de la situation différenciée des hommes et des femmes qui révèle une plus grande vulnérabilité des femmes et leur accès limité aux services et aux opportunités économiques. Dans le secteur éducatif, on note une inégalité d'accès à l'école liée à la parité filles/garçons, à tous les niveaux d'enseignement. Cette iniquité de genre s'accroît au fur et à mesure que l'on avance dans le cursus scolaire. En effet, le taux d'achèvement au primaire s'établit à 72,7% pour les filles contre 88% chez les garçons⁷. En effet, on constate qu'il y a encore les perceptions négatives ou les stéréotypes par rapport à l'éducation de la jeune fille dans nos sociétés. La survivance de ces clichés fait que de nombreuses filles sont privées de l'éducation, alors que les femmes constituent plus de la moitié de la population nigérienne. Conséquemment, les inégalités dans les résultats du développement, sur le statut juridique, sur les opportunités économiques et à la voix politique de la femme nigérienne entravent la croissance économique. Et pour les 58% de la population en dessous de l'âge de 18 ans, un taux de chômage très élevé et un sous-emploi de 50% constitue un grand défi pour la société, la paix, et la réduction de la pauvreté. Ces disparités présentent un défi pour le développement, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'accès aux biens et services, l'absence de leadership des femmes et la prise de décision ainsi que l'accès limité à l'information et à la formation. La tendance à la féminisation de la pauvreté s'est encore renforcée ces dernières années. Sur les 34% de l'extrême pauvreté, 73% sont des femmes chefs de ménage (INS, 2016). La Politique Nationale de Genre vise à l'horizon 2027 à : « bâtir, avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Cette vision cadre parfaitement avec celle de la SDDCI Niger 2035 qui est d'être « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré dans une Afrique unie et solidaire

2.4.8. Défis sécuritaires dans la zone du projet

⁵ 10 Indice créé par les Nations Unies destiné à évaluer les différences entre les sexes dans la distribution des progrès et à estimer la perte de développement humain due aux écarts de traitement entre homme et femme.

⁶ Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ; ONU Femmes, 2017. Profil Genre du Niger, 124 pages

⁷ Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales- Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel PRAF/DD (SWEDD), 2021. Document de projet du projet SWEDD Niger Phase II.

Le Niger est aujourd'hui confronté à d'immenses défis dont la réussite a pour enjeu le maintien de la paix et la sécurité sur le territoire. Les événements intervenus au Mali avec la présence d'Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) et l'apparition de Boko Haram dans le Nord-Nigéria et la région du Lac Tchad, mettent le Niger dans une situation presque d'encerclement. Le pays fait face à des actions terroristes multiples et multiformes et à une criminalité transfrontalière inquiétante (trafics d'armes, de munitions, d'explosifs, de drogue, migrants, d'êtres humains). Leur impact sur la vie sociale, politique, religieuse et économique est incalculable compte tenu de la position du pays. Dans le cadre de la préparation du projet, une évaluation des risques de sécurité a été conduite concomitamment avec cette étude du CGES. On retient que dans la région d'Agadez, la situation sécuritaire est caractérisée par deux aspects, à savoir : les vols à main armée et le trafic de drogues de tout genre. A cela s'ajoute depuis la crise Libyenne, un trafic d'armes de la Libye vers les autres pays. Les incidents les plus fréquents se sont traduits par des interceptions par des bandits armés opérant, soit à moto soit en véhicules pour dépouiller les usagers de la route de leurs biens. La situation sécuritaire dans la région de Diffa pour le premier semestre de l'année 2022 est restée relativement calme quoique volatile. Plusieurs opérations militaires ont permis de baisser le nombre d'incursions des Groupes Armés Non Etatiques (GANE) et les attaques des positions militaires. En effet, à défaut de pouvoir mener des attaques directes, les GANes pourraient conduire des attaques asymétriques (pause d'engins explosifs improvisés) ou s'en prendre aux civils qui résident dans leurs zones d'action (kidnapping, assassinats ciblés, extorsion des biens, etc.). En dépit de l'accalmie générale qui règne depuis le début de l'année 2022, l'on note toutefois des incidents liés à la criminalité et la poursuite de la violence armée, ciblant les positions militaires et surtout des civils. Selon les données rapportées par OCHA (2022), au total 173 cas incidents ont été enregistrés. Comme conséquence de cette situation d'insécurité sur le secteur de l'éducation on dénombre 29 écoles fermées dont 15 à Diffa et 14 à N'Guigmi. La région de Dosso est la cinquième région du Niger ciblée par les attaques terroristes des groupes liés à Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et à Daech, après celles de Diffa affrontée aux attaques du groupe nigérian Boko Haram, d'Agadez, de Tahoua et de Tillabéri. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest du Niger, le long d'une bande frontalière allant des villes de Maradi à Dogondoutchi. Le principal incident survenu dans la région de Dosso est l'attaque de Bagagi survenue le mercredi 13 février 2020, aux environs de midi. Des hommes armés à bord de motos ont attaqué le poste de la gendarmerie de Bagagi dans le département de Dogon Douchi situé à environ 129 km au nord de Dosso où ils ont tué trois gendarmes et un civil qui se trouvait au poste au moment de l'attaque. Selon les informations collectées auprès du Comité Régional de Sécurité, entre 2021 et Juin 2022, il a été relevé des incidents de sécurité dans la région de Dosso. Il s'agit de quelques cas d'agression physiques par des bandits et entre population dans les communes de Sakadamna et de Dosso ; des incursions des bandits armés dans la zone de Soucoucoutane, Dogonkiria, Bagagi et Dankassari constituant le corridor de passage pour les djihadistes et prélèvement de la zakat dans la zone et le Nord Loga – frontière Douchi, où les bandits opèrent dans la forêt de Yani. Les résultats du monitoring de protection dans la région de Dosso montrent que les Arrestations arbitraires occupent la première place avec 15 cas (soit 62,5% des cas), suivi de Vol/Extorsions/ de biens et Meurtre/Assassinant avec chacun 3 cas (soit 12,5%). La situation sécuritaire de la région de Tahoua reste préoccupante en raison de la multiplication des incidents liés aux groupes armés non étatiques (GANE) au niveau des zones frontalières avec le Mali. Au cours du premier semestre de l'année 2022, les équipes en charge du monitoring de protection ont rapporté 824 incidents de protection ayant impacté des populations civiles. Les résultats du monitoring de sécurité montrent que les extorsions de biens restent l'incident le plus enregistré et totalisent 633 cas (soit 76,8% des incidents), suivies par les agressions physiques avec 88 cas (soit 10,7% du total des incidents du premier semestre de l'année 2022). Les effets de l'insécurité ont entraîné un dysfonctionnement du secteur éducatif en raison de la fermeture des écoles dans plusieurs localités. La situation sécuritaire dans la région de Maradi au cours du premier semestre 2022 a été marquée par une relative accalmie, mais volatile sur la bande frontalière avec le Nigeria où agissent les groupes criminels. Elle a été caractérisée par de l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE) dans certains villages frontaliers des communes de Gabi, Tibiri, Dan Issa et Safo dans les départements de

Guidan Roudji et Madarounfa. Ces GANEs se sont adonnés à des assassinats, des enlèvements, des agressions physiques, des vols de bétails et biens matériels. Pour sécuriser la région, des opérations militaires ont été conduites de part et d'autre, le long de la frontière d'avec le Nigéria. Au cours du premier semestre 2022, au total 155 incidents de sécurité ont été répertoriés. La répartition des incidents par typologie montre que les vols/extorsions de biens constituent les incidents les plus enregistrés et représentent 44,5% des cas. Les agressions physiques viennent en deuxième position avec 29,7% des cas suivies par les enlèvements avec demande de rançon représentant 14,8%. Les communes de Dan Issa, Gabi Safo, Guidan Sori, Madarounfa et Sarkin Yamma sont les plus touchées par les incidents pour ce trimestre. (OCHA, 2022). L'accès à l'éducation, bien que garantie par l'existence de structures scolaires étatiques, souffre de l'insuffisance du matériel et du personnel enseignant. Ces derniers ont quasiment quitté les zones d'insécurité laissant les écoles fermées. L'insécurité au Mali et au Burkina Faso et les incursions répétées de groupes armés non-étatiques (GANE) dans la région de Tillabéri impactent depuis 2012 les conditions de vie des populations nigériennes. Cette situation a été exacerbée depuis 2018 par les agissements des différents groupes armés (attaques armées, pillages, menaces, etc.), qui ont contribué à l'intensification des violences, à la polarisation des conflits, et aux déplacements internes des milliers de populations nigériennes. L'analyse des incidents rapportés au cours de la période du 3ème trimestre 2022, 69 incidents sécuritaires ont été enregistrés contre 80 au cours du 2ème trimestre. Le mois de juillet a enregistré 22 incidents sécuritaires au cours desquels 7 civils ont été tués, 5 véhicules volés ou incendiés, contre 18 incidents sécuritaires dont neuf (9) civils tués, deux (2) cas d'engins explosifs improvisés (EEI) et deux (2) véhicules volés en août. Le mois de septembre a enregistré 29 incidents, six (6) civils tués et trois (3) cas de pose des engins explosifs improvisés EEI (OCHA, 2022). Il ressort comme conséquence sur le secteur éducatif que la situation de la scolarisation des enfants est profondément affectée. La Direction Régionale de l'Education a rapporté en fin septembre 2022, un total de 817 écoles fermées sur les 2 678 que compte la région, dont 784 écoles primaires et 33 établissements secondaires pour un effectif de 72 431 élèves (dont 34 464 filles). Ce chiffre est passé de 377 écoles en (2020-2021) à 817 en 2021-2022, soit une hausse de plus de 116%. Ceci confirme la détérioration persistante de la situation sécuritaire dans les zones concernées et la menace persistante sur le secteur de l'éducation dans ces zones. Les départements de Téra, Torodi et Say sont les plus affectés : Téra compte 303 écoles primaires fermées sur les 435 que compte le département. La région de Zinder, fait partie des régions où la situation sécuritaire n'est pas dégradée. Toutefois l'on relève quelques actes menés par certains groupes de jeunes dans les centres urbains. En effet, sous l'influence de groupes armés opérant depuis le Nigéria, un banditisme organisé et violent se répand progressivement au sud-ouest de la région, le long de la bande frontalière avec le Nigeria. Ce phénomène renforce la méfiance entre les communautés, créant un contexte favorable à l'émergence d'insurrections armées. Au cours du premier semestre 2022, au total 45 incidents de sécurité ont été répertoriés. La répartition des incidents par typologie montre que les arrestations constituent les incidents les plus enregistrés et représentent 31,15% des cas (soit 14 cas). Les menaces viennent en deuxième position avec 26,7% des cas suivies par les agressions physiques représentant 13,3%.

Au vu des incidents enregistrés dans les différentes régions et du niveau des risques, le projet doit adopter des stratégies permettant de (i) réduire les vulnérabilités et augmenter les capacités de manière à pouvoir faire face aux menaces ou à en diminuer la probabilité, réduisant ainsi les risques ; (ii) déployer un dispositif fonctionnel en vue de réduire les risques et menaces sur les activités du projet dans les zones à risque élevé et risque moyen.

2.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les risques et enjeux environnementaux et sociaux en lien avec la mise en œuvre du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires, sont indiqués dans tableau ci-dessous.

Tableau 2 : enjeux environnementaux et sociaux du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité de la zone du projet
Changement climatique	Le Niger est un vaste pays sahélo - saharien, dont plus deux tiers (2/3) de son territoire se trouvent en zone désertique ou semi-désertique. Les tendances climatiques ainsi que celles relatives aux catastrophes, enregistrées sur une période de plus de 30 ans, mettent clairement en évidence l'impact du changement climatique sur le pays. A titre illustratif, le Niger connaît, depuis 2000, une (1) à deux (2) sécheresses et trois (3) à quatre (4) inondations par période quinquennale. Le réchauffement climatique, a pour conséquence l'intensification de l'aridité de la zone, de la prolongation de la période de sécheresse, des événements de vents forts ainsi que l'augmentation de la température. Ces prévisions auront des conséquences sur la structure des constructions qui seront réalisées par le projet. Le design des infrastructures, notamment les salles de classes, les bâtiments doivent tenir compte de ces données en intégrant des mesures adaptatives	Sensibilité forte
Pertes de végétation	Au Niger, les principaux défis environnementaux sont la menace de la désertification avec ses corollaires (érosion hydrique et éolienne, mauvaise utilisation de l'espace par des systèmes de production rurale inadaptés, etc.), la pollution sous différentes facettes, les changements climatiques, les feux de brousse. En effet, aussi bien en milieu rural que dans les espaces périurbains, l'on assiste encore à un déboisement excessif pour la satisfaction des besoins énergétiques. Il en résulte une forte pression sur les rares ressources végétales, accentuant le phénomène d'érosion et l'appauvrissement des sols ainsi que l'ensablement. Cela a une conséquence évidente sur la perte de certaines espèces forestières, une menace sur la biodiversité avec la disparition des espèces floristiques. La mise en œuvre du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires nécessitera le débroussaillage, l'élagage et la coupe d'arbres pour dégager l'emprise de certaines infrastructures (salles de classes, latrines ...). Même si cela restera limité, la construction des infrastructures scolaires risque d'entraîner de pertes de végétation. Parmi les espèces ligneuses concernées, on retrouve certaines qui sont protégées par la loi N° 2004-040 du 8 Juin 2004 portant régime forestier au Niger. Les activités du projet doivent en tenir compte et prévoir des mesures adaptatives et de compensation	Sensibilité forte
Production et gestion des déchets	Le projet de construction et équipement des infrastructures scolaires en phase de travaux comme en phase de fonctionnement des infrastructures, induira la production de quantité de déchets. Le défi du manque d'entretien, de gestion des toilettes, des déchets solides et liquide, notamment les emballages plastiques non biodégradables dont le mode de gestion actuel (prolifération des dépôts «	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité de la zone du projet
	sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Aussi, la mauvaise gestion des toilettes de ces futures infrastructures pourrait entraîner la prolifération de certains vecteurs de maladies dont la propagation pourrait rapidement être hors de contrôle compte tenu du caractère public de ces infrastructures ainsi que la négligence des élèves en matière d'hygiène et de protection contre les maladies. Un dispositif de gestion des déchets solides et liquides et d'entretien lors de la mise en œuvre du projet devrait être mis en place afin de mieux gérer des infrastructures. En outre, la problématique d'entretien et de gestion des infrastructures par les bénéficiaires après le projet constituent un enjeu à prendre en compte. Ainsi, un dispositif post entretien et de gestion durable devrait être mis en place afin d'éviter la dégradation rapide de ces infrastructures	
Acquisitions du foncier (y compris zones habitées et zones agricoles)	Les questions foncières sont sensibles dans certaines zones d'intervention du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires et parfois à l'origine de conflits. La réalisation des infrastructures scolaires pourrait nécessiter des possibilités d'expropriation pour l'implantation des infrastructures scolaires à construire. Des restrictions d'accès et l'ouverture des pistes lors des travaux vont impacter la population. Ces expropriations devraient se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, de la préfecture, de la commune et des responsables coutumiers et religieux d'une part, et d'autre part dans le respect des textes nationaux en vigueur notamment la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et les normes environnementales et sociale de la banque mondiale notamment la NES 5. En outre, pour éviter toute revendication ou conflits, il sera nécessaire d'optimiser le choix des emprises et définir et appliquer des règles de compensation à établir dans le CPRP/PAR.	Sensibilité forte
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères lors des travaux de chantier dans la zone de projet. En effet, les travaux nécessiteront de la main d'œuvre qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des maladies. Ce séjour des travailleurs loin de leurs foyers créera les conditions de brassage de populations et d'apparition/propagation des IST/VIH-SIDA, ce qui pourrait affecter les conditions sanitaires des populations riveraines et des travailleurs.	Sensibilité forte
Augmentation des VBG et des cas	Les Violences Basées sur le Genre (VBG) existent dans la zone du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires avec une particularité en milieu rural comme les mariages précoces et ou forcés et les	Sensibilité très forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité de la zone du projet
d'EAS/HS en particulier	<p>harcèlements sexuels. L'analyse des données de référence de la zone du projet a montré (i) de possibles cas de viols au niveau des villages ; (ii) l'insuffisance de prise en compte des personnes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, jeune fille, fille en période de menstrues, fille en grossesse, fille-mère). En milieu scolaire, il faut craindre les cas des viols des jeunes filles et les attouchements dans la cour. L'existence des Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone du projet devrait être considérée dans le cadre du projet afin de les gérer convenablement avec l'implication des différents acteurs notamment du Ministère en charge de l'action sociale.</p> <p>En outre, dans certaines zones du projet, les activités agricoles sont souvent réalisées sur la base du sacrifice des enfants qui sont contraints d'abandonner l'école pour s'investir au côté de leurs parents sur les parcelles. Or, l'éducation des enfants constitue incontestablement la base du développement d'un pays à travers les transferts intergénérationnels de capital à la fois humain et physique/technique. Cet enjeu relatif à la scolarisation des enfants a été fortement perçu par le projet qui fait la promotion des investissements dans l'éducation des enfants comme un outil d'amélioration. Le projet de construction et équipement des infrastructures scolaires devra prendre en compte la situation des personnes vulnérables en milieu scolaire lors de la conception et équipements des infrastructures scolaires, créer un service social au sein des établissements scolaires et promouvoir l'éducation inclusive.</p>	
Influx de travailleurs	<p>Les chantiers de génie civil requièrent souvent l'utilisation d'une main-d'œuvre importante qui n'est pas toujours disponible sur place. Dans ces cas il faut amener la force de travail sur place. La migration rapide et l'établissement de travailleurs dans la zone du programme est appelé influx de travail. Cette migration temporaire de travailleurs et les personnes qui les accompagnent peut avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés locales, spécialement dans les agglomérations rurales, isolées et petites. Incluant un accroissement de la demande et de la compétition pour les services sociaux, de santé et d'éducation, de même pour la nourriture et les services. Ce qui peut contribuer à l'envolée des prix, à l'éviction des consommateurs locaux, à l'augmentation, du trafic et du risque d'accidents, du risque de propagation des maladies infectieuses, et de la criminalité. Cet influx peut également engendrer une augmentation des cas d'EAS/HS.</p>	Sensibilité moyenne
Travail des enfants	<p>La faiblesse des revenus et les taux de chômage élevés en milieu rural autorisent raisonnablement à envisager que</p>	Sensibilité forte

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité de la zone du projet
	des enfants postulent aux emplois qui seront créés. Toutefois, il faut distinguer travail des enfants (qui sous-entend une exploitation) et les enfants/mineurs qui travaillent (et donc autorisés par la loi et dans des conditions de travail saines et n'ayant pas d'impact négatif sur leur développement physique/intellectuel ou leur scolarité).	
Problématique de la situation sécuritaire dans certaines zones du projet	Depuis quelques années certaines parties de la zone du projet notamment les régions de Tillabéri, Tahoua, Maradi et Diffa connaissent des risques d'insécurité liés à la présence des bandes armées et des groupes terroristes. Cette situation d'insécurité permanente rend impossible la fréquentation régulière de certaines parties de ces régions, Ainsi, l'insécurité pourrait avoir des répercussions sur les possibilités de réalisation du projet dans certaines communes cibles si des mesures particulières de gestion de la sécurité ne sont pas prises. Aussi, l'abandon des infrastructures scolaires entraînant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.	Sensibilité très forte

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Projet de construction et équipement des infrastructures scolaires dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, institutionnelles et juridiques du Niger. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Ce chapitre fait une analyse des textes nationaux et internationaux ainsi que le cadre institutionnel applicables dans la mise en œuvre du Projet de construction et équipement des infrastructures scolaires. Il donne également les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes au programme.

3.1. CADRE POLITIQUE

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du Projet de construction et équipement des infrastructures scolaires. Il s'agit entre autres de :

- ✚ **La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)** adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : (i) la gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ; (ii) la gestion durable des terres et des eaux ; (iii) la gestion durable de l'environnement et (iv) la gestion de la diversité biologique.
- ✚ **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources.
- ✚ **La Politique Nationale de Protection sociale adoptée en 2011**, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.
- ✚ **La Politique Nationale Genre** : le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-

économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies et d'actions .

- ✚ **Politique Nationale de Décentralisation de 2012.** Son objectif global « cherche principalement à faire des collectivités territoriales des entités démocratiques fortes, capables de contribuer à la consolidation de l'unité nationale et la promotion d'un développement local durable axé sur la réduction de la pauvreté, la délivrance des services sociaux de base dans le respect des principes de la bonne gouvernance et de la diversité locale ».
- ✚ **Politique Foncière Rurale**, en cours d'adoption, dont l'objectif global est de « faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap) ».
- ✚ **Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail** adopté par Décret n° 2017- 540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.
- ✚ **Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)** : cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.
- ✚ **Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique** : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Le PROJET de construction et équipement des infrastructures scolaires

doit répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entraîner des risques pour la diversité biologique.

- ✚ **Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. L'objectif visé par la SDDCI est de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès.
- ✚ **Programme de Développement Economique et Social (2022-2026)** : la vision du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2022-2026 découle de celle de la SDDCI Niger 2035 qui vise « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré, dans une Afrique unie et solidaire ». L'objectif global du PDES 2022-2026 est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable, ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès. De façon spécifique, il s'agira de consolider la résilience des bases de développement économique et social du pays.
- ✚ **Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.
- ✚ **Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN)** : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.
- ✚ **Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA)**, pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « Hygiène et Assainissement » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées;

-
- + **Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (2014-2024)** élaboré en 2013 : il repose sur le cadrage macro-économique donné par le PDES. Il en détaille les aspects sectoriels relatifs à l'éducation et à la formation. Il tient compte des orientations de fond du PDES, aux termes duquel la politique éducative du Niger « réaffirme les engagements pris par le Président de la République dans son programme de la renaissance du Niger de faire de l'éducation et de la formation sa priorité ainsi que celle de son gouvernement. »
 - + **Lettre de politique éducative** : a adoptée le 30 mai 2012, la Lettre de Politique Educative pour la période 2013-2020 s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de la stratégie de développement durable et de croissance inclusive intitulée « NIGER 2035 » et le plan de développement économique et social dans l'optique de l'atteinte des objectifs de la scolarisation universelle. Cette nouvelle politique éducative vise à consolider les acquis du Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE) et à mettre en cohérence les différents segments du système éducatif nigérien. La lettre de politique éducative reflète la volonté affichée des autorités nationales de traduire en actions et en actes, les engagements pris dans le programme de la Renaissance pour le Niger, programme qui érige l'éducation et la formation au rang de priorité absolue, telle que proclamée dans la Déclaration de politique générale. Les orientations et les axes prioritaires du gouvernement de la République du Niger sont exprimés à travers les engagements souscrits sur les plans national, régional et international. Le Niger se fera en particulier un devoir d'intégrer ses priorités dans celles des Plans d'action des Décennies de l'Éducation pour l'Afrique mis en œuvre par l'Union Africaine. Les axes prioritaires du Gouvernement en matière de développement de l'éducation et de la formation portent essentiellement sur : 1) le développement de l'éducation de base avec un cycle unique de 10 ans ; 2) l'amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages et de la formation (formelle, non formelle) ; 3) le développement de la Formation Professionnelle et Technique ; 4) le développement et la réforme de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ; 5) le développement de l'alphabétisation et des différentes formes d'éducation non formelle ; 6) l'amélioration du pilotage et de la gestion du système éducatif ;
 - + **La Loi d'Orientation de Système Educatif au Niger (LOSEN)** qui fixe comme objectifs :
 - de former des femmes et des hommes en mesure de conduire dans la dignité leur vie civique et professionnelle ;
 - de former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiative, d'adaptation, de créativité et de solidarité ;
 - de cultiver les vertus propres à l'épanouissement de l'individu, à la promotion et à la défense de la collectivité ;
 - de garantir à tous les jeunes, sans discrimination, l'accès équitable à l'éducation ; o d'éradiquer l'analphabétisme ;
 - de développer l'enseignement technique et la formation professionnelle sur le plan qualitatif et quantitatif en rapport avec l'environnement socio-économique du pays ;
 - de développer la recherche en général et la recherche appliquée en particulier ;
 - d'identifier et d'éradiquer les freins socio-économiques et culturels, les handicaps pédagogiques et autres obstacles entravant le plein épanouissement de la fille et de la femme dans le processus d'apprentissage.

Au regard de ses objectifs, le Projet de construction et équipement des infrastructures scolaires s'intègrent parfaitement et s'aligne sur toutes ces politiques, ces stratégies et ces programmes définis et mis en œuvre par le gouvernement du Niger.

3.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

3.2.1. Cadre Juridique international

Il s'agit des conventions et traités internationaux que le Niger a signés et ratifiés dont certaines dispositions cadrent avec la mise en œuvre du Projet. Les principaux sont rapportés dans le tableau ci-après :

Tableau 3: Cadre juridique international

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de Signature Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	16 Novembre 1972	23 Novembre 1974	Patrimoine culturel et naturel	Article 4 : « <i>Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique</i> ».
Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)	AG, 20 Novembre, 1989	30 septembre 90	Droit de l'Enfant	La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) , ou Convention relative aux droits de l'enfant , est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants, reconnu comme étant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, Article 2-al.1: “ <i>Les États parties s’engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d’opinion politique ou autre de l’enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.</i> ”
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	AG – 18 Décembre 1979	8 Octobre 1999	Droit de la Femme	Rappelant que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités. Article 2 : Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes.
Convention n° 29 sur le travail forcé	27 Février 1961	14 Mars 2015	Travail Forcé	Art.1- al.1. Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible.

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de Signature Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 juillet 1979	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	<p>Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques »</p> <p>Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente... »</p>
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail,	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 11 aout 1983.	Sécurité et santé au travail	<p>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir..., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</p> <p>Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</p>
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	25 juin 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988	Services de santé au travail	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p>Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de Signature Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				<i>pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».</i>
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Ride Janeiro et 29/12/1993	11/06/92 et 25/07/1995	Biodiversité	Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « <i>Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</i> a°) <i>adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</i> b°) <i>prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique</i>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	9 mai 1992 à Ride Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994	11/06/92 et 25/07/1995	Changement climatique	L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « <i>tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter</i> »
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. <i>Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre...</i> ». Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.

3.2.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique nigérien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirme, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Ce cadre est largement influencé par les conventions internationales ratifiées par le Niger et justifient les approches plus axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, la diversité biologique et le changement climatique. En effet, la protection de l'environnement a été consacrée par la loi fondamentale de la République du Niger à savoir la Constitution du 25 novembre 2010. Elle dispose en son article 35 « *L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.* ». Pour rendre applicable ses différentes dispositions de la loi fondamentale, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été pris. En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Cet arsenal juridique confirme une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement en général. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Leurs exigences en matière de gestion environnementale et sociale sont synthétisées dans le tableau ci-dessous

Tableau 4 : Cadre juridique national

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Constitution de la septième république	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	<p>Article 28 : « Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique sous réserve d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Article 35 « L'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] L'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement »</p> <p>Article 37 : « Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement. ».</p>
Loi n°61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008	24 novembre 1961	Expropriation pour cause d'utilité publique	<p>Selon l'article premier (nouveau) de la loi modificative : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ».</p> <p>Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative) : « les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ».</p>
Loi n° 98-12, portant orientation du système éducatif nigérien (LOSEN)	1er juin 1998	Orientation du système éducatif nigérien	<p>Cette loi a pour objectifs : (i) de former des femmes et des hommes en mesure de conduire dans la dignité leur vie civile et professionnelle ; (ii) de former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiative, d'adaptation, de créativité et de solidarité ; (iii) de cultiver les vertus propres à l'épanouissement de l'individu, à la promotion et à la défense de la collectivité ; (iv) de garantir à tous les jeunes, sans discrimination, l'accès équitable à l'éducation ; (v) d'éradiquer l'analphabétisme ; (vi) de développer l'enseignement technique et la formation professionnelle sur le plan qualitatif et quantitatif en rapport avec l'environnement socio-économique du pays ; (vii) de développer la recherche en général et la recherche appliquée en particulier d'identifier et d'éradiquer les freins socio-économiques et culturels, les handicaps pédagogiques</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			et autres obstacles entravant le plein épanouissement de la fille et de la femme dans le processus d'apprentissage Article 25, elle donne pour mission à l'enseignement technique et professionnel (i) de fournir un personnel capable d'appliquer les connaissances professionnelles et techniques en vue de développer l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'industrie, le commerce et l'économie et (ii) d'assurer la formation continue des professionnels et de préparer les jeunes à la vie active.
Loi n°66 -33 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes	24 mai 1966	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes	Cette loi en son article premier, place sous surveillance de l'autorité administrative, les manufactures, ateliers, usines, magasins, chantiers et tous les établissements industriels ou commerciaux qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage ou pour la santé publique soit encore pour l'agriculture.
Loi n°98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune	29 avril 1998	Protection de la faune	Article Premier : <i>La présente loi a pour objet de définir le régime de la chasse et la protection de la faune.</i> Art.3.- <i>Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse.</i>
Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	Article 31 : « <i>Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...]</i> ».
Loi n° 2008-03 portant loi d'orientation sur l'urbanisme et l'aménagement foncier	30 avril 2000	Urbanisme et aménagement foncier	Elle fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain.
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	Article 4 : « <i>La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]</i> » Article 34 stipule que : « <i>L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels [...]</i> ».
Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger	8 juin 2004	Régime forestier	Article 33 : <i>Les ressources forestières dégradées ou détruites à la suite de travaux d'utilité publique doivent être compensées dans des conditions fixées par voie réglementaire.</i>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>Article 34: Les espèces forestières nécessitant une protection spéciale sont déclarées espèces protégées par les textes d'application de la présente loi. Elles ne peuvent être ni arrachées ni mutilées. Dans le cas où leur utilisation est autorisée, celle-ci est subordonnée au paiement d'une redevance dont le taux est fixé par voie réglementaire. L'exploitation des arbres protégés morts comme bois de feu est gratuite si les produits sont destinés à l'usage personnel ou familial des bénéficiaires de droits d'usage coutumiers.</p> <p>Article 38 : Tout défrichement dans les forêts classées est subordonné à une autorisation préalable délivrée par le Ministre chargée des forêts, après avis des collectivités territoriales concernées le cas échéant, contre acquittement d'une redevance dont le taux et les modalités de paiement sont déterminées par voie réglementaire.</p>
<p>Loi n°2006-26 portant modification de l'Ordonnance n°93-16 du 2 Mars 1993 portant Loi Minière Complétée par l'Ordonnance n°99-48 du 5 Novembre 1999</p>	<p>9 Août 2006</p>	<p>Code Minier</p>	<p>Article 99 (nouveau) : « Les opérations d'exploitation minière ou de carrière sont considérées comme des actes de commerce.</p> <p>Elles doivent être conduites de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>Dans ce but, les entreprises doivent mener leurs travaux à l'aide des techniques confirmées de l'industrie minière et prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement, au traitement des déchets et à la préservation du patrimoine forestier et des ressources en eaux. [...] »</p>
<p>Loi n°2012 – 45 portant code du travail de la République du Niger</p>	<p>25 septembre 2012</p>	<p>Code de travail</p>	<p>Article 8 : « Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron. »</p> <p>Article 9 : « Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés. »</p> <p>Article 154 : « Un décret pris en Conseil des Ministres, après avis du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail détermine les conditions dans lesquelles les employeurs sont obligatoirement tenus d'installer et d'approvisionner en médicaments et accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ; - une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ; - une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>Article 155 : « <i>Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale.</i> »</p> <p>Article 156 : « <i>L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement.</i> »</p>
<p>Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité</p>	<p>5 novembre 2014</p>	<p>Sachets et emballages en plastique souple à basse densité</p>	<p>Article premier : « <i>Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité.</i> »</p>
<p>Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger</p>	<p>14 Mai 2018</p>	<p>Evaluation environnementale</p>	<p>Article 14 : « <i>Les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humains, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social.</i> »</p>
<p>Ordonnance n°93-13 instituant le Code d'hygiène publique</p>	<p>2 mars 1993</p>	<p>Code d'hygiène</p>	<p>Article 4, alinéa 1 : « <i>Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</i> »</p> <p>Article 12 : « <i>Il est interdit de jeter ou d'enfouir les cadavres d'animaux, les ordures ménagères, pierres, graviers, bois etc. sur les places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les lagunes et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau.</i> »</p> <p>Article 101 : « <i>Le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit. Les garages devront disposer des bacs à huiles aménagés à cet effet. L'utilisation des huiles de vidange comme larvicide est subordonnée à une autorisation des services chargés de l'hygiène et de l'assainissement.</i> »</p> <p>Article 107 : « <i>Les émissions des véhicules et autres engins à moteur doivent être conforme à la réglementation en vigueur.</i> »</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Ordonnance n°2010-09 portant Code de l'eau	1 ^{er} avril 2010	Ressources en eau	<p>L'article 6 stipule : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ».</p> <p>Article 12 : « Ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la préservation des ressources en eau dans le cadre du projet.</p>
Ordonnance n° 93-15, portant Principes d'orientation du Code rural	2 mars 1993	Code rural	<p>Article premier : La présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.</p> <p>Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.</p> <p>Article 22 : Les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées aux articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993. Les modalités de fonctionnement des commissions foncières seront déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement.</p>
Ordonnance n°2010 – 54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger	17 Septembre 2010	Collectivités territoriales du Niger	<p>Selon l'article 3 de cette ordonnance : « Les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus.</p> <p>Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. [...] »</p>
Décret n° 76-129/PCMS/MMH portant modalités de la loi 66-33 du 24 mai 1966 relative aux EDII	31 juillet 1976	Etablissement Dangereux, Insalubres et Incommodes	Il porte sur les modalités d'application de la loi 66-33 du 24 mai 1966 relative aux EDII
Décret n° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune	29 octobre 1998	Protection de la faune	La gestion des parcs et réserves peut être concédée temporairement sous contrat dont la teneur est définie par arrêté du Ministre chargé de la faune sauvage, à des institutions scientifiques et /ou à des collectivités territoriales ayant fait preuve, par la pratique, de leur aptitude, capacité et engagement dans la gestion soutenue de ces ensembles. Art. 2, 22 etc.
Décret n°2006-265/PRN/MME fixant les modalités d'application de la loi minière	18 Août 2006	Exploitation minière	Il fixe les règles d'application de la Loi minière

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
modifié et complété par le décret n°2017-628/PRN/MM du 20 juillet 2017			
Décret n°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.	12 août 2009	Expropriation pour cause d'utilité publique	Article premier : « <i>Le présent décret définit les modalités d'application de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008. [...]</i> »
Décret n°2011-405 fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Utilisation de l'eau	Article 19 : « <i>Dans le cas d'une opération soumise à une EIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre</i> »
Décret N°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Partie réglementaire du Code du Travail	<p>Article 4 : « <i>En application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, le handicap, la drépanocytose, le VIH-SIDA, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession</i> »</p> <p>Article 212 : « <i>L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.</i> »</p> <p>Article 216 : « <i>L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation</i></p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p> <p>Article 217 : « L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. »</p> <p>Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p> <p>Article 267 : « L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB. »</p> <p>Article 269 : « Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, l'employeur établit et met en œuvre un programme de prévention de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit. »</p> <p>Article 547 : La déclaration d'embauche du travailleur prévue à l'article 12 du Code du Travail est consignée sur un registre tenu régulièrement par l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), ses antennes locales, l'inspection du travail et la circonscription administrative.</p> <p>Article 548 : La déclaration d'embauche du travailleur est individuelle.</p> <p>Toutefois, pour les travailleurs occasionnels embauchés à l'heure ou à la journée pour une occupation de courte durée, n'excédant pas quinze (15) jours par mois et qui sont effectivement payés en fin de travail, au plus tard en fin de journée, l'employeur peut déposer une liste des travailleurs concernés en deux (2) exemplaires ; le second exemplaire lui est remis après visa du responsable du service public de l'emploi.</p>

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU PROJET D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DRAFT

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			Article 549 : <i>La déclaration d'embauche du travailleur mentionne, outre le nom, l'adresse de l'employeur et la nature de l'entreprise :</i> - les noms, prénoms, date, lieu de naissance et adresse du travailleur avec références de la carte d'inscription ; [.....].
Décret N° 2018-191/PRN/MESU/DD du 18 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger	18 mars 2018	Régime forestier	Ce décret précise les modalités d'application de la Loi portant régime forestier en ce qu'il désigne les espèces par leur importance et les normes de paiement selon la nature des travaux
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Ce décret précise les modalités d'application de la Loi n°2018 28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger
Arrêté n°000343/MSP/SG//DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	30 mars 2021	Gestion des déchets	Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. Article 5 : Il est interdit de rejeter dans le milieu naturel, sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires en vigueur, les eaux usées provenant des : chantiers de recherche, de construction, d'exploitation et démantèlement des projets de développement industriels, miniers et pétrolier, de carrières, etc. Article 7 : les huiles et les graisses usagées, issues des garages et des ateliers ne doivent pas être déversées dans les égouts, les canalisations ou dans le milieu naturel. Elles doivent être collectées en vue de leur recyclage ou élimination. Article 12 : Il est interdit l'épandage d'effluents, de bous ou de bio solides contenant des substances qui, du fait de leur toxicité, de leur persistance ou de leur bioaccumulation, sont susceptibles d'être dangereuses pour l'environnement et l'être humain.
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Evaluation environnementale	Article 2 : <i>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence exclusive au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</i>

3.2.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Depuis octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est entré en vigueur pour substituer les politiques opérationnelles de sauvegarde. Le CES comprend : (i) une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale, (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale qui énonce les exigences auxquelles celle-ci doit satisfaire lorsqu'elle appuie en partie ou assure la totalité du Financement de projets d'investissement et, (iii) les Normes environnementales et sociales (NES) et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur. Ces NES s'appliquent à tous les projets financés partiellement ou entièrement par la Banque mondiale.

- a) Présentation des normes environnementales et sociales pertinentes pour le Projet de construction et équipement des infrastructures scolaires

Le tableau ci-après récapitule les NES et précise leur pertinence par rapport au projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet.

Tableau 5 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le PCEIS

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PCEIS
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ▪ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ▪ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ▪ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations 	<p>Le Projet PCEIS sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer (préparation, construction, opération et démantèlement).</p> <p>Le Gouvernement du Niger a préparé un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre des activités du Projet PCEIS. Etant donné que tous les sites d'intervention ne sont pas encore connus avec précision le gouvernement prépare ce présent CGES qui définira les procédures de sélection et d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PCEIS
		<p>et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.</p>	
NES 2	<p>Emploi et conditions de travail</p>	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ▪ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ▪ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. ▪ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ▪ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du Projet PCEIS occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans la NES2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19, des IST et des maladies contagieuses pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet. Ainsi, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO). Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants</p>
NES 3	<p>Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p>La NES 3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. 	<p>Les phases des activités du Projet PCEIS (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PCEIS
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ▪ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ▪ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. ▪ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	<p>traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution notamment l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'assainissement. Pour s'assurer de la conformité du Projet avec les prescriptions de cette norme, le Gouvernement doit s'assurer que les entrepreneurs et autres prestataires du projet mettent en œuvre des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution pour éviter ou réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au projet.</p>
NES 4	Santé et sécurité des populations	<p>La NES 4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ▪ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ▪ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. ▪ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ▪ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Les populations localisées dans les environs des infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du PCEIS risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire. Aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du programme. Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PCEIS
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<p>La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. Cette norme vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ▪ Éviter l'expulsion forcée. ▪ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. ▪ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ▪ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. 	<p>Le PCEIS va financer la construction d'infrastructures scolaires qui pourraient occasionner des risques d'acquisition de terres et ou le déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES 5 pour éviter la réinstallation involontaire, et chaque fois que cela n'est possible, de minimiser les risques en envisageant des conceptions alternatives du programme ; d'éviter le déguerpissement ; d'atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; en enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PCEIS
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. 	
NES 8	Patrimoine culture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. ▪ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. ▪ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ▪ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Pendant la construction, il sera fait obligation aux entreprises de protéger tout patrimoine – soit connu au niveau international, national ou local. Pour cela, la NES 8 sur le patrimoine culturel est pertinente. De plus, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.</p>
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ▪ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ▪ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. ▪ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée 	<p>De fait, la NES 10 s'applique au PCEIS. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet. Aussi, l'UCP diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles et être mobilisés pendant tout le cycle de vie du programme. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le PCEIS
		l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer. 	

b) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Les Directives générales EHS couvrent les domaines suivants et sont toutes pertinentes pour le projet :

- Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés. Les Directives EHS spécifiques à des secteurs d'activité, pertinentes pour le projet sont :
 - Directives EHS pour les établissements de santé,
 - Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets,
 - Directives EHS pour l'eau et l'assainissement. Dans la mise en œuvre des activités du PCEIS ces directives seront capitalisées et intégrées dans l'analyse et la définition des mesures environnementales et sociales des sous projets du programme.

c) Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences des dites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées. D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale.

En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre

et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8). Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation définies par la NES 5 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs).

Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 seront appliquées au PCEIS pour qu'il soit en conformité aux normes environnementales et sociales de la BM. Le tableau ci-dessous l'analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du PCEIS.

Tableau 6 : Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions nationales pertinentes pour le PCEIS.

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique environnementale et sociale définie dans le CES	Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories de risque : (i) à risque élevé, (ii) à risque substantiel, (iii) à risque modéré, et (iv) à risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.	Le Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 établi une classification environnementale des projets et sous-projets en quatre (4) catégories comme suit : - Catégorie A : projets soumis à EIES Approfondie - Catégorie B : projets soumis EIES simplifiée ou NIES - Catégorie C : projets soumis à prescription environnementales et sociales - Catégorie D : aucun travail environnemental	Les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie A (nationale). Afin de compléter les dispositions nationales par les exigences de la NES n°1, il faudra procéder au screening pour déterminer la catégorie du sous projet et le type de rapport à réaliser
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	Évaluation environnementale et sociale : La NES1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables. Plan d'engagement	La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.	Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux. Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants : ▪ L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>environnemental et social (PEES) : La NES1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>		<p>; ▪ La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ; Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES1 sur les aspects suivants : Elaboration d'un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES); Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel. Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PMPP (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES) ;</p>
NES n° 2 : Emploi et conditions de travail	<p>La NES 2 stipule un ensemble d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces exigences de la NES 2 couvrent : - Emploi et Conditions de travail : La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; leurs droits en vertu de la législation nationale du travail. - Non-discrimination et égalité des chances : La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le</p>	<p>Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail). Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail au Niger sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène santé et environnement au travail (HSE) et les substances explosives. ▪ De manière globale, la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, est le principal instrument juridique qui</p>	<p>En matière de main-d'œuvre et conditions de travail, il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail. Toutefois, il n'est prévu explicitement</p>

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire. - Mécanisme de gestion des plaintes : La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. - Santé et sécurité au travail (SST) : La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé - Le travail des enfants : La NES 2 dispose qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes: a) le travail concerné n'est pas visé par les dispositions de la NES 2; b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et c) l'Emprunteur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES.</p>	<p>régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont par le Code de travail. Le Code de travail est complété par plusieurs Décrets pour régler de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants. On peut citer entre autres : ▪ Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; ▪ Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie réglementaire du code du travail</p>	<p>l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales. L'application des recommandations de la NES 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration d'une PGMO dont l'objectif est d'être en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES 2 de la Banque mondiale. - La mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs ; - La Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires - L'Identification des risques potentiels de travail d'enfants,

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			<p>de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>- L'Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes</p> <p>Enfin, le PCEIS imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).</p>
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution : La NES3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les</p>	<p>En matière l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution, le Niger est partie de toutes les conventions internationales et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc. il s'agit entre autres de : (i) Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; (ii) Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii) Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES</p>	<p>Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques ci-après : concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau et la définition des produits dangereux. Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de</p>

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>référentiels techniques des NES. Gestion des Déchets et substances dangereux : La NES3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel; - L'élaboration d'un plan de gestion des pesticides est prévue par le DÉCRET No 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</p>	<p>l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à posteriori des émissions gazeuses. La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera à l'ensemble du Projet, notamment aux sous-projets relatifs à l'appui au développement urbain, les infrastructures d'assainissement qui pourraient être sources sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>Santé et sécurité des communautés : La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. Emploi de personnel de sécurité : La NES4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou</p>	<p>▪ Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique ; Article 4,12,101, 107 ▪ Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.</p>	<p>La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés. Ainsi, il y a un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de AES/HS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES. Le PCEIS prendra en</p>

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions pertinentes nationales	Observations / recommandations
	<p>dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié</p>		<p>compte toutes les exigences de la NES 4 en complément aux dispositions légales. Ainsi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour assurer la sécurité et la santé des communautés où le Projet interviendra. Aussi, chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en œuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" et un "Code de Conduite", approuvés par l'UCP.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Les exigences de la NES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation • Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées • Calcul de la compensation des actifs affectés • Eligibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. • Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens • Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales) • Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. 	<p>L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique. • Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) • La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque. • Date butoir ou date limite d'éligibilité • Groupes vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> • Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent • Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; • Suivi et Evaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement. • La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. • Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). • Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation 	<p>formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus. • La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les "dons forcés". • L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun • La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation • Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets,

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			<p>et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation Ainsi pour combler les gaps et se conformer à la NES 5, on élabore un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il sera élaboré au besoin des Plan d'action de réinstallation ou PAR, selon l'envergure de la réinstallation, une fois que les délimitations des emplacements aient été connues et bien définies</p>
NES n° 8	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites Le Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite</p>	<p>Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la Banque mondiale sur (i) la définition du le patrimoine culturel et (ii) en cas de découverte fortuite. L'application des exigences de la NES 8 en complément aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées. Ainsi, en cas de découverte de vestige archéologique éventuelle, il faudra appliquer une procédure de gestion du patrimoine culturel pour le sous-projet concerné.</p>
NES n° 10	<p>Consultation des parties prenantes Diffusion de l'information Mécanismes de gestion des plaintes</p>	<p>La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger exige la consultation des parties prenantes. Elle prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes.

Dispositions pertinentes au Projet PCEIS	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 prévoit la consultation publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Etablissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes ▪ L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que tous les rapports d'EIES, de PGES, de CPR, des PAR, etc. soient rendus accessibles au Public le plus large. ▪ Les exigences de la NES 10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) aux fins d'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes

3.3.. CADRE INSTITUTIONNEL

Plusieurs institutions tant nationales que régionales interviennent pour assurer l'application des cadres politiques et réglementaires développés plus haut.

3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (ME/LCD)

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification conformément aux

orientations définies par le Gouvernement. À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la désertification, et du développement durable.

Les directions générales et institutions du ministère sont entre autres :

- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)
- la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD) ;
- Le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui a pour missions entre autres (i) réaliser des monitorings et des bilans environnementaux et sociaux à la charge du promoteur, (ii) assurer le contrôle de conformité des travaux prévus et des normes de protection environnementale et sociale contenues dans les rapports finaux des évaluations environnementales et études d'impact, (iii) veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement.

Ainsi le ME/LCD jouera un rôle à travers le BNEE dans le processus d'évaluation et de suivi-contrôle de toutes les activités du projet.

3.3.2. *Ministère de l'Éducation Nationale*

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministères d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministère de l'Éducation nationale est chargé, en relation avec les autres ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'éducation nationale, conformément aux attributions définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière d'enseignement du préscolaire, de base 1, d'alphabétisation, d'éducation non formelle, de promotion des langues nationales et d'éducation civique ;
- la mise en œuvre et le suivi de l'application de la législation et de la réglementation en matière d'enseignement du préscolaire, de base 1, d'alphabétisation, d'éducation non formelle, de promotion des langues nationales; - la conception et la mise en œuvre des programmes et projets nationaux en matière d'enseignement du préscolaire, du cycle de base 1, d'alphabétisation, d'éducation non formelle, de promotion des langues nationales et d'éducation civique ; - [...] ;

L'Arrêté N°116/MEN/SG/DJ du 25 Aout 2021 porte sur l'Organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Éducation Nationale et déterminant les attributions de leurs responsables. Ainsi, à travers la Division Suivi de l'Application des Normes Environnementales, Techniques et Pédagogiques rattachée à la Direction de l'Enseignement Privé (DEPRI), ce Ministère sera associé dans le cadre de la prise en charge des sauvegardes environnementales et sociales.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les

3.3.3. *Ministère de l'Agriculture*

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Agriculture est chargé, en relation avec les autres

Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le Ministère de l'Agriculture, comporte des directions générales et des institutions associées ainsi que des services déconcentrés directement impliqués dans les questions de protection et de préservation de l'environnement.

De plus, il faut signaler que dans le processus de mise en œuvre du Code Rural au Niger l'état a instituée une police rurale. Le terme police fait référence à des gardes fous dans le sens de préserver l'ordre public et le bon ordre social. En matière de la gestion des ressources naturelles rurales, la police doit comprendre l'ensemble des moyens juridiques et matériels de nature à permettre et garantir un accès équitable aux ressources à l'ensemble des acteurs et préserver un climat paisible dans l'utilisation desdites ressources

Ainsi, partant des prescriptions de l'article 114 de l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, la police rurale comprend toutes les mesures générales et individuelles nécessaires à :

- ✓ maintien de l'ordre public ;
- ✓ la protection de l'espace rurale ;
- ✓ la sécurité des activités rurales ;
- ✓ le respect des normes légales et réglementaires relatives aux choix et méthodes de culture et à la lutte contre la désertification ;
- ✓ la libre circulation des personnes et des biens, notamment par la détermination des règles applicables à la transhumance, aux parcours, au pacage et au transit des animaux, et la réglementation des couloirs de passage.
- ✓ en outre les autorités coutumières sont habilitées à « prendre des mesures individuelles que nécessite la cohabitation pacifique des différents opérateurs ruraux ».

3.3.4. Ministère de l'Élevage

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'Élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'élevage.

3.3.5. *Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)*

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'hydraulique et de l'assainissement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement.

Le MH/A et ses structures déconcentrées, aura un rôle à jouer dans le cadre de la délivrance des autorisations pour la construction ou l'exploitation des points d'eau et surtout dans le contrôle.

1.3.3. Ministère du Plan

Selon l'article 3 du décret n°2021-289/PPRN du 04 mai 2021 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social. Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques. Dans le cadre du PCEIS, ce Ministère interviendra à travers ses directions techniques concernées.

3.3.6. *Ministère de l'Urbanisme et du Logement*

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'urbanisme et de logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ».

À ce titre, le Ministère du domaine interviendra dans mise en œuvre du projet dans l'acquisition, la cession, l'affectation, la protection et la gestion des biens immobiliers du domaine privé. C'est le directeurs régionaux au titre de ce ministère qui seront nommés commissaires enquêteurs à ce titre. Il est également membre de la Commission de Conciliation (CC) au titre de ce projet.

3.3.7. *Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales (MSP/P/AS)*

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales e l'Élevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de la population et des affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement. À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de santé publique, de la population et des affaires sociales notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention et de lutte contre la maladie, de la promotion de la santé de la reproduction pour une maîtrise de la croissance démographique en vue de la capture du dividende démographique.

À travers sa Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/ES), le Ministère de la Santé Publique jouera un rôle dans le contrôle de l'Hygiène et l'Éducation sanitaire sur le site du projet. Il contrôlera également avec d'autres ministères sectoriels, le respect de norme de rejet des eaux usées et de toute autre directive sanitaire.

3.3.6. *Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC)*

Selon le décret n°2021-286/PPRN du 3 mai 2021 modifiant et complétant le décret n°2021-238/PPRN du 7 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale, en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, et conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il est chargé entre autres, de dans le domaine du développement communautaire : - de la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ; - de l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base ; - de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ; - de la conception et du contrôle des travaux cartographiques relatifs à l'aménagement du territoire.

3.3.8. *Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS)*

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'emploi, de Travail et de Protection Sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de dialogue social et de la promotion de l'emploi et du travail.

La Direction Générale de Travail (DGT) qui dispose en son sein de la Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail (DSST) et l'Inspection Régionale de Travail auront des rôles à jouer dans la mise en œuvre de ce projet. En ce sens, le projet doit travailler avec la DSST pour les questions traitant de la santé et sécurité au travail. En matière de sécurité sociale, la société doit également collaborer avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour les prestations familiales et les fonds de retraite de son personnel. Aussi, pour le recrutement du personnel, le projet doit prendre attache avec l'ANPE au niveau des différentes régions du Niger.

3.3.9. Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant (MPF/E)

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

Ce ministère à travers ces directions nationales (direction de la protection de la femme et du genre, direction de la protection des droits de la femme, direction de l'autonomisation économique de la femme, direction de la protection des droits de l'enfant) appuiera le projet dans la mise en œuvre des aspects genre et protection des enfants.

3.3.10. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)

Selon les dispositions du décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021 portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués et celles du décret N°2021-319/PM du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration territoriale, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

- ♦ Collectivités territoriales : Créés par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agro-sylvo-pastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes : assurent la préservation et la protection de l'environnement, assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés, élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Ainsi, avec la mise en œuvre de ce projet, les communes concernées doivent être pleinement impliquées au regard de leurs attributions édictées au niveau de l'article 163 du code général des collectivités.

- ♦ Chefferie traditionnelle : Au sens de l'ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle du Niger, modifiée et complétée par la loi n°2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale.

3.3.11. Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Le CNEDD est chargé de la coordination et le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales. Placé sous la tutelle du cabinet du Premier Ministre, ce conseil est composé des représentants de l'État et de la Société Civile. Il est chargé d'assurer la coordination et le suivi de la politique nationale de l'environnement et de développement durable. Il a été créé par décret n° 96-004/PM du 9/01/1996, modifié et complété par le décret n° 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000 conformément aux chapitres 8 et 38 de l'Agenda 21, demandant à chaque pays ayant adhéré aux accords de Ride Janeiro et à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de mettre en place un organe de coordination. Tout récemment le 27 janvier 2011, un décret modifiant et complétant le Décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 a été signé par le Président du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie. Cette modification vise à permettre au CNEDD de remplir sa mission en tant que point focal national politique des conventions de RIO dont celles sur les changements climatiques, en assurant l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement, ainsi que la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relatives aux changements climatiques.

3.3.12. Les organisations de la Société civile et les organisations socioprofessionnelles

Plusieurs OSC et OP intervenant au plan national, régional et local. On peut citer :
Association nigérienne des professionnels en études d'impacts sur l'environnement
L'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Elle est autorisée à exercer ses activités au Niger par arrêté n° 117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. Cette association peut appuyer le projet la formation et la sensibilisation des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales.

IV. ÉVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES

4.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'approche générale utilisée pour identifier les impacts sur les milieux biophysique et humain repose sur une démarche structurée autour des trois (3) phases ci-dessous :

- La description du projet qui permet d'identifier les sources d'impacts à partir des caractéristiques et des types d'activités à conduire au cours des différentes phases ;
- La description générale du milieu qui permet de comprendre le contexte environnemental et social d'insertion du projet ainsi que les consultations des parties prenantes qui permettent d'identifier les préoccupations en lien avec la réalisation du projet ;
- La mise en interrelations entre les activités sources d'impacts et les composantes (biophysique et humaine) de l'environnement susceptibles d'être affectées par les activités du projet.

4.2. ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS

Les activités sources d'impacts se définissent comme étant l'ensemble des activités prévues dans le cadre d'un projet, et qui sont susceptibles de modifier positivement ou négativement les composantes de l'environnement biophysique et humain de sa zone d'insertion.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires, objet de la présente étude, les activités sources d'impacts sont données dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : Activités sources d'impacts

PHASES	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS
Préparation et Construction	Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur les sites des travaux
	Activités préliminaires (installation des chantiers, préparation des sites concernés et implantation)
	Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux
	Fondations (fouilles de fondation, béton de propreté, maçonnerie de fondation, chape sur fondations, sous activités associées comme le ferrailage)
	Elévation (maçonnerie avec les briques creuses béton armé pour linteau et poteau/colonnes, sous activités associées telles que le ferrailage, le coffrage)
	Toiture (charpente et couverture)
	Revêtement (crépissage intérieur et extérieur)
	Plafonnage (plafonds contre le toit en vue d'isoler les bâtiments de la chaleur, du froid et du bruit)
	Menuiserie (pose des portes et fenêtres métallique au niveau des différents bâtiments)
	Electricité (raccordements et installation des appareils électriques nécessaires)
	Sanitaire : (Raccordements en eau notamment pour les latrines et les laboratoires, installation des tuyauteries d'alimentation et d'évacuation, lavabos et accessoires (au niveau des laboratoires particulièrement), WC)

PHASES	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS
	Peinture : murs des bâtiments ainsi que les structures métalliques (portes, fenêtres, etc.)
	Aménagement des plateformes, fouilles de fondations pour fixer les supports, pose des châteaux et raccordement au réseau d'eau
Repli du chantier	Nettoyage des sites des travaux
	Remise en état des sites
Exploitation	Fonctionnement/exploitation des infrastructures
	Travaux d'entretien des infrastructures

4.3. ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Les éléments de l'environnement biophysique et humain susceptibles d'être affectés par le projet sont illustrés dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Eléments susceptibles d'être impactés

COMPOSANTES	ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT
Biophysique	Sol, Air, Eau, Flore.
Humain	Santé et sécurité, Emploi et revenu, Infrastructures, Ambiance sonore

4.4. GRILLE D'INTERRELATIONS

Pour appréhender les interactions entre les éléments de l'environnement susceptibles d'être impactés et les activités sources d'impacts, la matrice d'interrelation illustrée par le tableau 9 qui suit a été élaborée.

Tableau 9 : Matrice interrelations

Phases	Activités sources d'impacts	Composantes susceptibles d'être impactées						
		Environnement biophysique				Environnement humain		
		Sol	Air	Eau	Flore	Sécurité/ santé	Emploi/ Revenu	Ambiance Sonore
Préparation et Construction	Recrutement de la main d'œuvre et sa présence sur les sites des travaux	(-)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(0)
	Activités préliminaires (installation des chantiers, préparation des sites concernés et implantation)	(-)	(-)	(0)	(-)	(-)	(+)	(0)
	Approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux (mouvements des camions et des véhicules des entreprises)	(-)	(-)	(0)	(-)	(-)	(+)	(-)
	Fondations (fouilles de fondation, béton de propreté, maçonnerie de fondation, chape sur fondations, sous activités associées comme le ferrailage)	(-)	(-)	(-)	(0)	(-)	(+)	(-)
	Elévation (maçonnerie avec les briques creuses béton armé pour linteau et poteau/colonnes, sous activités associées telles que le ferrailage, le coffrage)	(-)	(-)	(-)	(0)	(-)	(+)	(-)
	Toiture (charpente et couverture)	(-)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(-)
	Revêtement (crépissage intérieur et extérieur)	(-)	(0)	(-)	(0)	(-)	(+)	(0)
	Plafonnage (plafonds contre le toit en vue d'isoler les bâtiments de la chaleur, du froid et du bruit)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(0)	(0)
	Menuiserie (pose des portes et fenêtres métallique au niveau des différentes bâtiments)	(-)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(-)
Electricité (raccordements et installation des appareils électriques nécessaires)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(0)	

Phases	Activités sources d'impacts	Composantes susceptibles d'être impactées						
		Environnement biophysique				Environnement humain		
		Sol	Air	Eau	Flore	Sécurité/ santé	Emploi/ Revenu	Ambiance Sonore
	Sanitaire : (Raccordements en eau notamment pour les latrines et les laboratoires, installation des tuyauteries d'alimentation et d'évacuation, lavabos et accessoires (au niveau des laboratoires particulièrement), WC)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(0)
	Peinture : murs des bâtiments ainsi que les structures métalliques (portes, fenêtres, etc.)	(-)	(-)	(-)	(0)	(-)	(+)	(0)
	Château d'eau : aménagement des plateformes, fouilles de fondations pour fixer les supports, pose des châteaux et raccordement au réseau d'eau	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(+)	(-)
Repli du chantier	Nettoyage des sites des travaux	(+)	(-)	(0)	(+)	(-)	(+)	(-)
	Remise en état des sites	(+)	(-)	(+)	(+)	(-)	(+)	(-)
Exploitation	Fonctionnement/exploitation des ouvrages	(-)	(0)	(-)	(0)	(+)	(0)	(0)
	Travaux d'entretien des infrastructures	(-)	(0)	(-)	(+)	(-)	(+)	(-)

Légende :	(-)	Interactions négatives
	(+)	Interactions positives
	(0)	Pas d'interactions

4.5. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS

La méthodologie d'évaluation des impacts se base sur les paramètres qui sont la nature de l'impact, son intensité, son étendue et sa durée. Ce qui permet de les agréger pour avoir la signification/importance des impacts.

En outre, l'évaluation d'un impact procède inéluctablement d'un jugement de valeur.

4.5.1. Paramètres d'évaluation

✓ Nature

La nature d'un impact fait référence au caractère positif ou négatif des effets d'une activité sur une composante donnée du milieu qu'il soit biophysique ou humain.

✓ Intensité

L'intensité d'un impact exprime l'importance relative des conséquences sur l'environnement qu'aura l'altération d'une composante et ce, en considérant la valeur environnementale de celle-ci et son degré de perturbation (ampleur des modifications structurales et fonctionnelles). Ainsi, plus une composante jouira d'une grande valeur compte tenu de son caractère particulier, plus son altération risquerait de se répercuter sévèrement sur son environnement.

L'intensité représente donc une dimension majeure de l'impact dont l'importance relative est pondérée par la durée et l'étendue de ses effets.

▪ **Valeur d'une composante environnementale**

Elle exprime l'importance relative d'une composante environnementale dans le contexte environnemental et social du milieu concerné. Son évaluation porte, d'une part, sur l'appréciation de sa valeur intrinsèque, comme définie par sa fonction, sa représentativité, sa fréquentation, sa diversité ainsi que sa rareté ou son unicité et, d'autre part, par sa valeur sociale qui démontre son intérêt populaire et politique. La valeur sociale évalue la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère particulier d'une composante environnementale. Elle s'exprime par le biais de la valorisation populaire ou des lois et des règlements.

Ainsi, les actions visant à conserver ou à bonifier le caractère original d'une composante contribueront à rehausser sa valeur environnementale.

- **Fonction** : Ce paramètre évalue, du point de vue de la biologie, le degré d'utilité ou le caractère essentiel d'une composante environnementale ;
- **Représentativité** : La représentativité exprime le caractère typique d'une composante qui doit être protégée en raison de sa valeur biologique, sociale ou patrimoniale ;
- **Fréquentation** : Ce paramètre détermine l'intensité et la fréquence d'utilisation d'une composante environnementale par l'homme. Il peut être exprimé en termes de densité (proportion variable d'une population) ou de fréquence d'occupation ;
- **Diversité** : La diversité exprime le caractère d'une composante qui comporte plusieurs aspects (par exemple, différentes utilisations) de façon simultanée ou successive. Le paramètre de diversité indiquera l'intérêt ou la qualité d'une composante ou d'un milieu ;
- **Rareté ou unicité** : Le paramètre de rareté, qui constitue un indice discriminant majeur de l'intérêt d'un élément, fait référence au

caractère exceptionnel ou extraordinaire d'une composante environnementale ;

- **Valeur sociale** : Les éléments pour lesquels les différentes parties prenantes, particulièrement les populations locales et le promoteur du projet, pourraient être préoccupés du point de vue de la valeur sociale, sont **la création d'emplois, la sécurité et santé au cours des travaux, les infrastructures qui peuvent être impactés par les travaux et la mobilité.**

▪ **Degré de perturbation**

Il exprime l'ampleur des modifications qui affectent les caractéristiques structurales et fonctionnelles d'une composante du milieu. Il implique la notion de vulnérabilité de la composante affectée qui se traduit essentiellement par la capacité d'adaptation (tolérance) des communautés et de leur biotope et par la superficie minimale fonctionnelle en-deçà de laquelle un système est incapable de fonctionner adéquatement et ainsi perd son intégrité. Il peut être faible, moyen ou fort.

- **Faible** : lorsque l'impact ne modifie que très légèrement la qualité de la composante, n'affectant pas de façon perceptible son intégrité ou son utilisation ;
- **Moyen** : lorsque l'impact réduit quelque peu la qualité de la composante, affectant ainsi légèrement son intégrité et son utilisation ;
- **Fort** : lorsque l'impact entraîne la perte ou une modification de l'ensemble des caractéristiques de la composante environnementale, altérant ainsi fortement sa qualité et mettant en cause son intégrité.

Les classes de valeur de l'intensité de l'impact, qui varient de très forte à faible, correspondent aux produits de l'interaction de la valeur environnementale de la composante et de son degré de perturbation. Le tableau 10 ci-dessous présente la grille d'évaluation de l'intensité d'un impact.

Tableau 10 : Grille d'évaluation de l'intensité d'un impact

Degrés de perturbation	Valeur environnementale		
	Grande	Moyenne	Faible
Fort	Forte	Moyenne	Faible
Moyen	Forte	Moyenne	Faible
Faible	Moyenne	Faible	Faible

✓ **Étendue**

L'étendue d'un impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. L'étendue peut être qualifiée de **ponctuelle, locale** ou **régionale**.

- Ponctuelle lorsque l'impact se limite à l'emprise immédiate ou à proximité de l'activité.
- Locale lorsque l'impact se fait sentir sur toute la zone d'étude.
- Régionale lorsque l'impact est ressenti à l'extérieur de la zone d'étude, comme sur l'ensemble du pays par exemple.

✓ **Durée**

C'est le temps pendant lequel les modifications sur une composante seront ressenties. Il est important de souligner qu'une intervention se déroulant sur quelques semaines pourrait avoir des répercussions sur certaines composantes du milieu s'étendant sur plusieurs années. Donc,

la durée d'un impact doit faire référence à la période de récupération ou d'adaptation des composantes affectées. Les impacts sont catégorisés de **longue**, **moyenne** et **courte** durée.

4.5.2. Signification des impacts

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison du paramètre Intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

La corrélation établie entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée), comme présentée au tableau 11 qui suit permet de déterminer le niveau de signification d'un impact.

L'échelle de signification des impacts correspond à trois niveaux : **Majeur**, **Moyen** et **Mineur**.

De façon générale, un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (moyen et mineur) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

La détermination de l'importance des impacts se fait selon différentes combinaisons possibles d'indices de critère en appliquant l'une des deux considérations suivantes :

- Si les indices de deux critères ont un même niveau de gravité, on accorde la côte d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment de l'indice accordé à l'autre critère. Par exemple, un impact de durée longue et d'étendue régionale aura une importance majeure, indépendamment de l'indice du critère intensité.
- Si par contre les indices des trois critères sont tous de niveaux différents, on accorde la côte d'importance au niveau médian, c'est-à-dire moyenne. Par exemple, un impact de durée longue, d'étendue locale et d'intensité faible obtiendra une côte d'importance moyenne.

Une fois la signification d'un impact déterminée pour une activité et une composante environnementale donnée, le résultat est inscrit dans une grille d'évaluation des impacts.

Tableau 11 : Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Faible		Moyenne			
		Courte			
		Longue			
	Régionale	Moyenne			
		Courte			
		Longue			
	Locale	Moyenne			
		Courte			
		Longue			
	Ponctuelle	Moyenne			
		Courte			
		Longue			

4.6. ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

4.6.1. Impacts en phase de préparation et construction

a) Impacts sur le milieu biophysique

❖ Sur le sol

La mise en œuvre du présent projet de construction et équipement des infrastructures scolaires réparties dans 125 établissements sur les cinq régions du Niger aura comme impacts sur le sol pendant la phase de préparation et construction, la dégradation de sa structure et sa pollution.

La dégradation de sa structure sera attribuée aux activités préliminaires (installation des chantiers, préparation des sites concernés et implantation), aux mouvements des camions et véhicules pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux, aux fouilles pour les fondations, à l'aménagement des plateformes ainsi que les fouilles de fondations pour fixer les supports dans le cadre de la construction des châteaux d'eau, etc.

La pollution du sol quant à elle sera liée aux déchets solides et liquides qui seront générés au cours de cette phase. Ces déchets sont constitués entre autres des restes de laitier du ciment, des matériaux issus du démantèlement des hangars en paillotes au niveau de certains établissements, des boîtes de conserves et autres matières plastiques liées à la présence des travailleurs, les matières plastiques, les chutes de ferraille, le bois de construction comme les coffrages, les déchets verts (arbres coupés), le reste des peintures, et des rejets accidentels des huiles ou d'hydrocarbures des camions et véhicules, etc. Enfin, les fuites des produits hydrocarbonés des engins de chantier peuvent contaminer le sol au niveau des sites concernés.

*Cet impact négatif, sera d'intensité moyenne, étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

❖ Sur l'air

Le projet aura comme impact négatif sur l'air, la perturbation de sa qualité liée aux poussières qui seront générées par les activités qui seront mises en œuvre. Il s'agit entre autres des activités préliminaires (installation des chantiers, préparation des sites concernés et implantation), des mouvements des camions et des véhicules des entreprises pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux, des fouilles de fondation, des poussières du ciment dans le cadre de la maçonnerie, etc. Par ailleurs, les odeurs de la peinture contribueront à la modification de la qualité de l'air au niveau des sites.

Enfin, les gaz d'échappement des camions et véhicules contribueront à la modification de la qualité de l'air.

*Cet impact négatif, sera d'intensité moyenne, étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

❖ *Sur l'eau*

Au cours de la phase préparation et construction des infrastructures dans le cadre du projet, les impacts négatifs potentiels sur l'eau concerneront :

- La consommation de la ressource liée aux travaux de fondations, à la maçonnerie, au revêtement (crépissage intérieur et extérieur) etc. ;
- Les risques de pollution liée aux déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux.

*L'impact négatif, sera toutefois de faible intensité, étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

❖ *Sur la flore*

L'impact négatif potentiel du projet sur la flore pendant la phase de préparation et construction se résume :

- à l'abattage des arbres lié aux activités préliminaires (installation des chantiers, préparation des sites concernés et implantation).
- à la perturbation de la photosynthèse liée aux poussières qui seront générées au cours des travaux et par les mouvements des camions et véhicules des chantiers.

*L'impact négatif sera d'intensité moyenne, étendue ponctuelle et durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

b) *Impacts sur le milieu humain*

❖ *Sur la sécurité et santé*

Les impacts négatifs potentiels du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs, des élèves ainsi que celle de leurs encadreurs pendant la phase de préparation et construction sont les risques d'accidents et des blessures, les risques des maladies respiratoires, les risques de contamination biologique y compris à la COVID-19.

Ainsi, les activités sources des risques des blessures et d'accidents sont :

- Les activités préliminaires (installation des chantiers, préparation des sites concernés et implantation)
- Les mouvements des camions et des véhicules des entreprises pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux ;
- Les fondations (fouilles de fondation, béton de propreté, maçonnerie de fondation, chape sur fondations, sous activités associées comme le ferrailage) ;
- L'élévation (maçonnerie avec les briques creuses béton armé pour linteau et poteau/colonnes, sous activités associées telles que le ferrailage, le coffrage) ;
- La toiture (charpente et couverture) ;
- La menuiserie (pose des portes et fenêtres métallique au niveau des différents bâtiments) ;
- L'aménagement des plateformes et travaux associés pour la construction des châteaux d'eau.

Les risques des maladies respiratoires auxquels les travailleurs, les élèves ainsi que leurs encadreurs pourraient être exposés seront associés à la modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières qui seront générées au cours des travaux. En outre, les gaz

d'échappement (gaz de combustion) des camions et véhicules des entreprises chargés des travaux contribueront à la modification de la qualité de l'air et conséquemment être sources des maladies respiratoires pour les récepteurs ci-dessus cités. Aussi, les particules fines du ciment au cours des travaux de génie civil peuvent provoquer des maladies respiratoires.

Les risques de contamination biologique notamment à la contamination à la COVI-19 seront liés aux interactions entre les travailleurs surtout en cas de non-respect des mesures barrières (le port du masque à chaque fois que cela est obligatoire, éviter les poignées de main, le lavage régulier des mains au gel hydroalcoolique ou au savon et à l'eau).

*Ces impacts négatifs seront d'intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Ils seront par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

❖ *Sur l'emploi et le revenu*

Les impacts potentiels du projet sur l'emploi et le revenu au cours de cette phase seront positifs et concerneront la création d'emploi, la contribution à la réduction du chômage et l'amélioration des revenus des personnes concernées.

Pour ce faire presque toutes les activités prévues pendant cette phase nécessitent le recrutement de la main d'œuvre qualifiée tout comme non qualifiée ; ce qui constituera une source d'amélioration de revenu du personnel recruté qui se répercutera sur leur pouvoir d'achat.

*Cet impact positif, sera donc de forte intensité, d'étendue locale et de durée moyenne. Il sera par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

❖ *Ambiance sonore*

Pendant la phase préparation et construction du projet, l'ambiance sonore sera modifiée. Les activités sources sont entre autres :

- Les mouvements des camions et des véhicules des entreprises pour l'approvisionnement des chantiers en matériaux et matériels nécessaires aux travaux ;
- La toiture (charpente et couverture) ;
- La menuiserie (pose des portes et fenêtres métallique au niveau des différents bâtiments) ;
- Les travaux de maçonnerie notamment le coffrage ;
- L'aménagement des plateformes et travaux associés dans le cadre de la construction des châteaux d'eau ;
- Etc.

*Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

4.6.2. Impact en phase de repli du chantier

a) *Impact sur le milieu biophysique*

❖ *Sur le sol*

L'impact du projet sur le sol au cours de cette phase sera positif. Il s'agit de la stabilisation de sa structure liée à la remise en état. Aussi, le nettoyage des sites permettra de débarrasser le sol de tous les déchets produits au cours des travaux. Ce qui constitue un impact positif important. *Cet impact positif sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

❖ *Sur l'air*

Au cours de la phase de repli des chantiers, le nettoyage des sites ainsi que leur remise en état engendreront des poussières susceptibles de modifier sensiblement la qualité de l'air au droit des travaux.

*Cet impact négatif sera donc de faible intensité, ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

b) *Impacts sur le milieu humain*

❖ *Sur la sécurité et santé*

Les risques des blessures suite aux travaux de nettoyage et de remise en état des sites sont les impacts négatifs potentiels qui pourraient découler du projet au cours de cette phase.

*Cet impact négatif sera toutefois de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

❖ *Sur l'emploi et revenu*

L'impact du projet sur l'emploi et revenu pendant la phase de repli du chantier sera positif. Il s'agit de création d'emploi temporaire au cours des travaux de nettoyage et de remise en état qui contribueront à la réduction du chômage.

*Cet impact positif sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

❖ *Sur l'ambiance sonore*

Pendant la phase de repli du chantier du projet, les activités de nettoyage et de remise en état des sites n'impliqueront pas l'emploi des gros engins susceptibles de générer beaucoup de bruit. Toutefois, les mouvements des camions et véhicules pour transporter le restant des matériels et matériaux modifieront sensiblement l'ambiance sonore.

*Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

❖ *Sur les infrastructures*

La phase de repli des chantiers aura un impact positif important sur les infrastructures construites dans la mesure où les travaux de nettoyage et de remise en état les rendront beaucoup plus aisément exploitables.

*Cet impact positif sera de d'intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

4.6.3. Impacts en phase d'exploitation

a) *Impacts sur le milieu biophysique*

❖ *Sur le sol*

L'impact d'exploitation du présent projet sur le sol sera essentiellement le risque de sa pollution de sol par les déchets solides et liquides qui seront générés (plastiques, papiers et cartons, déchets électroniques, déchets des laboratoires (objets piquants ou coupants (verrerie cassée, lames de scalpels, les emballages ayant contenu des produits utilisés pour les expériences, etc.), etc.

Par ailleurs, les travaux d'entretien des infrastructures généreront des déchets solides et liquides susceptibles de polluer les sols en cas de mauvaise gestion.

*Cet impact négatif, sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

❖ *Sur l'eau*

Les impacts négatifs potentiels du projet sur l'eau porteront sur le risque de sa pollution par les déchets solides et liquides et le gaspillage de la ressource.

Le risque de pollution de l'eau sera lié à la gestion des déchets solides et liquides qui seront générés suite à l'exploitation des infrastructures y compris les latines. Ces déchets seront entre

autres les plastiques, les papiers et cartons, les déchets électroniques, les déchets verts issus de l'entretien des arbres, les déchets des laboratoires (objets piquants ou coupants (verrerie cassée, lames de scalpels, les emballages ayant contenu des produits utilisés pour les expériences, etc.). En outre, les travaux d'entretien des infrastructures peuvent générer des déchets qui seront sources de pollution d'eau.

Par rapport au gaspillage de la ressource en eau, il sera lié à l'amélioration et à la facilité d'accès à cette ressource liés notamment à la construction des châteaux d'eau dans le cadre du projet.

*Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et longue durée. Il sera par conséquent d'importance **globale moyenne**.*

❖ *Sur la flore*

Au cours de la phase exploitation, l'impact du projet sur la flore sera positif et concernera essentiellement l'entretien et le suivi de leur évolution. Aussi, la disponibilité de l'eau grâce aux châteaux qui seront construits permettra la réalisation d'autres plantations ainsi que leur entretien.

*Cet impact positif, sera de moyenne intensité, étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

b) *Impacts sur le milieu humain*

❖ *Sur la sécurité et santé*

Au cours de la phase exploitation, le projet aura des impacts positifs et négatifs sur la sécurité et la santé. Les impacts positifs seront liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé des élèves et des enseignants ainsi que leur sécurisation contre les intempéries créant conséquemment un climat favorable à l'apprentissage. Aussi, le projet contribuera à réduire les risques d'incendie dans le milieu scolaire qui constitue de nos jours une situation très préoccupante non seulement pour le personnel, les élèves et les parents d'élèves, mais aussi et surtout pour le Gouvernement.

*Cet impact positif sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance **globale majeure**.*

Les impacts négatifs du projet concerneront les risques des blessures et des maladies respiratoires qui seront liés notamment aux travaux d'entretien des infrastructures d'autant plus que lesdits travaux nécessiteront la mobilisation de la main d'œuvre qui pourrait être la réceptrice potentielle. A cette dernière, il faut ajouter les élèves ainsi que leurs encadreurs surtout si les travaux se déroulent en pleine année académique.

*Cet impact négatif sera d'intensité moyenne, étendue ponctuelle et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

❖ *Sur l'emploi et revenu*

Au cours de la phase exploitation, les travaux d'entretien des infrastructures auront un impact positif sur l'emploi et le revenu d'autant plus qu'ils nécessiteront la mobilisation de la main d'œuvre qui sera rémunérée. Ce qui contribuera à l'amélioration des revenus des personnes concernées.

*Cet impact positif sera de faible intensité, étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance **globale mineure**.*

❖ *Sur l'ambiance sonore*

L'impact négatif potentiel du projet sur l'ambiance sonore au cours de la phase d'exploitation sera essentiellement le risque de perturbation du cadre d'apprentissage avec le bruit qui résultera des travaux d'entretien des infrastructures.

Cet impact négatif sera de faible intensité, d'étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'importance globale mineure.

❖ *Sur les infrastructures*

L'impact du projet sur les infrastructures en phase d'exploitation sera positif. Il s'agit notamment de l'augmentation du taux d'infrastructures au niveau primaire dans les cinq régions du Niger. Ce qui permettra d'améliorer le cadre d'apprentissage à travers le remplacement des classes en matériaux précaires (paillotes) par des classes en matériaux définitifs.

*Cet impact positif, sera de forte intensité, étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance **globale majeure**.*

V. ÉVALUATION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des infrastructures et d'équipement scolaire dans les cinq régions, deux options ont été étudiées par rapport aux alternatives possibles. Il s'agit de l'option « avec projet » et l'option « sans projet ».

Les avantages et les inconvénients de chacune d'elles sont dégagés dans le tableau 7 qui suit.

Tableau 12 : Avantages et inconvénients de deux options

Options	Avantages	Inconvénients
Avec projet	<p>La mise en œuvre du projet aura les avantages ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des risques d'incendie dans les établissements scolaires grâce à l'élimination des paillettes - Amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement dans le milieu scolaire - Protection contre les intempéries (froid et le vent) dans le milieu scolaire - Création d'emplois, lutte contre le chômage et amélioration des revenus - Contribution à la disponibilité d'eau potable en milieu scolaire - Amélioration du cadre d'apprentissage - Sécurisation des établissements scolaires concernés - Promotion de l'innovation et la recherche - Contribution à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) - Amélioration des conditions et de la gestion des activités administratives 	<p>Les inconvénients liés à la mise en œuvre du projet sont ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la structure du sol et les risques de sa pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés - Modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières et les gaz d'échappement des camions et véhicules du projet - Utilisation des ressources en eau pour les besoins des travaux et au cours de l'exploitation des infrastructures - Réduction de l'espace pour certains établissements - Risque d'accidents et blessures - Diminution de certains espaces destinés aux activités comme l'Education Physique et Sportive (EPS) et le lieu récréation - Perturbation du cadre d'apprentissage par le bruit qui sera généré au cours des travaux
Sans projet	<p>Sur les plans environnemental et social l'option sans projet permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'utilisation des ressources en eau - Eviter la perturbation de la structure du sol - Eviter la production des déchets surtout solides et les risques 	<p>L'option sans projet signifie la renonciation aux objectifs liés à sa mise en œuvre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des risques d'incendie dans les établissements scolaires grâce à l'élimination des paillettes

Options	Avantages	Inconvénients
	<p>qu'ils posent sur la contamination</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'émanation des poussières et par conséquent la perturbation de la qualité de l'air ambiant - Eviter les risques d'accidents et blessures - Sauvegarder certains les espaces comme les terrains d'EPS et le lieu récréation - Eviter la perturbation des cours par le bruit qui sera généré au cours des travaux - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement dans le milieu scolaire - Protection contre les intempéries (froid et le vent) dans le milieu scolaire - Création d'emplois, lutte contre le chômage et amélioration des revenus - Contribution à la disponibilité d'eau potable en milieu scolaire - Amélioration du cadre d'apprentissage - Sécurisation des établissements scolaires concernés - Promotion de l'innovation et la recherche - Contribution à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD)

A l'issue de l'analyse faite (tableau 7 ci-dessus), il apparaît clairement que l'option « avec projet » présente plus d'avantages sur le plan environnemental et social comparé à l'option « sans projet ». C'est ce qui justifie le choix de ladite option (avec projet).

VI. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES

6.1. MESURES EN PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION

6.1.1. Sur le milieu biophysique

❖ *Sur le sol*

Pour atténuer les impacts du projet sur le sol pendant la phase de préparation et construction, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Remise en état des sites perturbés après les travaux ;
- Recrutement d'un responsable HSE pour le compte du projet qui va s'assurer de :
 - o L'effectivité de ramassage et propriété du chantier chaque jour ;
 - o L'installation des poubelles et de collecte de déchets solides et les vider régulièrement ;
 - o L'organisation de l'évacuation des déchets collectés vers les décharges municipales des quartiers concernés ;
 - o La sensibilisation des travailleurs sur la propreté du chantier s'agissant de pollution.

❖ *Sur l'air*

Pour internaliser les impacts sur l'air au cours de la phase préparation et construction du projet, les mesures qui seront mises en œuvre consisteront à :

- Arrosage périodique du site ;
- Maintien des camions et véhicules en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes ;
- Bâchage des camions/véhicules transportant les matériaux.

❖ *Sur l'eau*

Pour atténuer les impacts du projet sur l'eau pendant la phase de préparation et construction, les mesures consisteront à la sensibilisation des travailleurs sur l'utilisation rationnelle de l'eau au cours des travaux et la gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés.

❖ *Sur la flore*

Pour atténuer ou compenser les impacts du projet sur la flore, les mesures à mettre en œuvre sont :

- Implication des services communaux de l'environnement en cas d'abattage des arbres ;
- Paiement des taxes d'abattage ;
- Réalisation des plantations de compensation ;
- Entretien des plants plantés.

6.1.2. Sur le milieu humain

❖ *Sur la sécurité et santé*

Pour atténuer les impacts du projet sur la sécurité et santé, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Recrutement d'un responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE) ;
- Mise en place des dispositifs de lavage des mains ;
- Dotation des travailleurs en EPI appropriés et leur port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire ;
- Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux ;
- Dotation des sites en équipements de protection collective (l'installation d'une boîte à pharmacie, panneaux de signalisation, etc.) ;
- Observation stricte des mesures barrières contre la COVID-19 sur les sites.
- Isolation/délimitation des chantiers de manière à limiter l'accès ;
- Réalisation des travaux si possible pendant les vacances.

❖ *Sur l'emploi et revenu*

Pour accroître l'impact du projet sur l'emploi et revenu, la mesure consistera à prioriser les locaux dans le cadre de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée.

❖ *Sur l'ambiance sonore*

Pour atténuer les impacts du projet sur l'ambiance sonore notamment sa perturbation par le bruit des camions et véhicules des chantiers ainsi que celui de la bétonnière et bien d'autres bruits associés au projet, il importe mieux de réaliser le projet pendant les vacances.

6.2. MESURES EN PHASE DE REPLI DU CHANTIER

6.2.1. Sur le milieu biophysique

❖ *Sur le sol*

Pour accroître l'impact positif du projet sur le sol notamment la stabilisation de sa structure et la propriété des sites, les mesures consistent à veiller sur la remise en état et ainsi que le nettoyage de manière à ce que le sol recouvre véritablement son état naturel.

❖ *Sur l'air*

Pour atténuer la génération des poussières au cours des travaux de repli, la mesure à mettre en œuvre consistera à éviter lesdits travaux en cas de vents forts.

6.2.2. Sur le milieu humain

❖ *Sur la sécurité et santé*

Pour atténuer les impacts sur la sécurité et la santé au cours des travaux de remise en état et de nettoyage, les mesures qui seront mises en œuvre sont : la sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux, la dotation des travailleurs en EPI adéquats et la dotation du chantier en boîte en boîte à pharmacie.

❖ *Sur l'ambiance sonore*

Pour atténuer l'impact du projet sur l'ambiance sonore pendant la phase de repli du chantier notamment sa perturbation par le bruit produit lors des travaux de remise en état et nettoyage des sites, les mesures consistent à effectuer les travaux en dehors des heures des cours tout comme souhaité pour la réalisation des travaux.

6.3. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

6.3.1. Sur le milieu biophysique

❖ *Sur le sol*

Au cours de la phase exploitation du projet, les mesures qui seront mises en œuvre porteront sur :

- Installation des poubelles pour assurer le tri et la collecte des déchets ;
- Installation des poubelles spécifiques au niveau des laboratoires pour assurer la collecte des déchets ainsi que la prise en charge de leur gestion par les Arrondissements Communaux concernées ;
- Sensibilisation des élèves, enseignants ainsi que le personnel administratif et d'appui sur la gestion des déchets en milieu scolaire à travers un spécialiste en la matière ;
- Mise en place des panneaux de sensibilisation en gestion des déchets au niveau des établissements concernés par le projet ;
- Entretien régulier des latrines sous contrôle d'un comité de vigilance créé à cet effet.

❖ *Sur l'eau*

Pour atténuer les impacts du projet sur l'eau pendant la phase exploitation, les mesures à mettre en œuvre porteront essentiellement sur :

- Sensibilisation des élèves, du personnel administratif et des enseignants en gestion rationnelle de l'eau ; ce qui permettra de réduire le gaspillage de la ressource et de limiter la production des eaux usées ;
- Gestion adéquate des déchets solides et liquides (y compris les déchets des laboratoires) qui seront générés au cours de l'exploitation des infrastructures de façon à éviter tout risque de contamination des eaux.

❖ *Sur la flore*

Pour optimiser l'impact du projet sur la flore, la mesure qui sera mise en œuvre consistera à assurer l'entretien régulier des plants plantés. A cet effet, un comité de gestion de ces plantations qui sera composé par des élèves sera mis en place au niveau de chaque établissement concerné.

6.3.2. Sur le milieu humain

❖ *Sur la sécurité et santé*

Pour atténuer les impacts du projet sur la sécurité et santé pendant sa phase d'exploitation, les mesures porteront sur :

- Dotation des travailleurs en EPI adéquats au cours des travaux d'entretien des infrastructures ;
- Choix des périodes ou heures pendant lesquelles ces travaux vont se dérouler : de préférence pendant les vacances, les congés, à défaut les intensifier au cours des weekends ;
- Sensibilisation des travailleurs sur le comportement à adopter au cours des travaux.

❖ *Sur l'emploi et revenu*

Pour accroître l'impact positif au cours des travaux d'entretien des infrastructures, la mesure qui sera mise en œuvre consistera à prioriser la main d'œuvre locale non qualifiée.

❖ *Sur l'ambiance sonore*

Pour atténuer l'impact du projet sur l'ambiance sonore pendant son exploitation notamment au cours des travaux d'entretien des infrastructures, la mesure consistera à effectuer lesdits travaux de préférence pendant les vacances, les congés ou à défaut les intensifier pendant les weekends.

❖ *Sur les infrastructures*

Pour optimiser les impacts du projet sur les infrastructures, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Appui au COGES et aux responsables administratifs des établissements cibles du projet sur la gestion des infrastructures ;
- Réalisation des séances de sensibilisation à l'intention des élèves sur l'importance des infrastructures construites dans le cadre du projet ; cette action sera accompagnée par des panneaux qui seront confectionnés et placés au niveau des établissements concernés.

1.1. Récapitulatif des impacts et mesures

Le tableau 13 qui suit constitue le récapitulatif des impacts et mesures dans le cadre du projet.

Tableau 13 : récapitulatif des impacts et mesures

Phases	Composantes environnementales	Impacts	Mesures
Préparation/ Construction	Sol	Dégradation de structure des sols	- Remise en état des sites après les travaux
		Risques de pollution par des déchets	- Recrutement d'un responsable HSE - Installation des poubelles de collecte des déchets solides - Sensibilisation des travailleurs sur la propriété du chantier
	Air	Perturbation de la qualité de l'air ambiant	- Arrosage périodique du site
			- Maintien des camions et véhicules en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes - Bâchage des camions/véhicules transportant les matériaux
	Eau	Utilisation des ressources en eau et risques de pollution par les déchets qui seront générés au cours des travaux	- Sensibilisation des travailleurs sur l'utilisation rationnelle de l'eau au cours des travaux
			- Gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés
	Flore	Abattage de 28 pieds d'arbres	- Eviter si possible les gros sujets au cours des travaux
			- Implication des services communaux de l'environnement en cas d'abattage des arbres
			- Paiement des taxes d'abattage
			- Réalisation des plantations de compensation
Sécurité et Santé	Risques de blessures et accidents	- Entretien des plants plantés	
		- Recrutement d'un responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE) - Délimitation des chantiers de manière à limiter l'accès	

Phases	Composantes environnementales	Impacts	Mesures
		Risque de propagation du COVID-19	- Sensibilisation des travailleurs sur les risques liés aux travaux
			- Dotation des travailleurs en EPI appropriés et leur port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire
			- Mise en place des dispositifs de lavage des mains
			- Observation stricte des mesures barrières contre la COVID-19 sur les sites
	Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	- Réaliser les travaux pendant les vacances
Revenu et Emplois	Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus	- Priorisation de la main d'œuvre locale dans le cadre de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée	
Infrastructures	Perturbation/démantèlement des infrastructures	- Remise en état du hangar de récréation au niveau du CES ABM après les travaux	
Repli du chantier	Sols	Stabilisation de structure de sol	- Veiller sur la remise en état afin qu'elle soit réalisée conformément aux normes techniques en la matière
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières au cours des travaux de nettoyage et de remise en état	- Eviter les travaux en période des vents
	Sécurité et santé	Risques d'accidents de travail	- Sensibilisation sur les risques liés aux travaux
			- Dotation des travailleurs en EPI adéquats
		- Dotation du chantier en boîte en boîte à pharmacie	
	Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	- Réalisation des travaux en dehors des heures des cours
Exploitation	Sol	Risque de pollution de sol par les déchets solides et liquides qui seront générés	- Installation des poubelles partout où il nécessite dans les établissements bénéficiaires en vue d'assurer le tri et la collecte des déchets qui seront générés
			- Installation des poubelles spécifiques au niveau des laboratoires pour assurer la collecte des déchets ainsi que la prise en charge de leur gestion par les Arrondissements Communaux concernées

Phases	Composantes environnementales	Impacts	Mesures
			- Sensibilisation des élèves, enseignants ainsi que le personnel administratif et d'appui sur la gestion des déchets en milieu scolaire à travers un spécialiste en la matière
			- Mise en place des panneaux de sensibilisation en gestion des déchets au niveau des établissements concernés par le projet
			- Entretien régulier des latrines sous contrôle d'un comité de vigilance créé à cet effet
	Flore	Epanouissement des plantations de compensation	- Entretien régulier des plants plantés. A cet effet, un comité de gestion de ces plantations qui sera composé par des élèves sera mis en place au niveau de chaque établissement concerné
	Eau	Risque de sa pollution	- Gestion adéquate des déchets solides et liquides (y compris les déchets des laboratoires) qui seront générés au cours de l'exploitation des infrastructures de façon à éviter tout risque de contamination des eaux
		Risque du gaspillage de l'eau	- Sensibilisation des élèves, du personnel administratif et des enseignants en gestion rationnelle de l'eau ; ce qui permettra de réduire le gaspillage de la ressource et de limiter la production des eaux usées
	Sécurité et santé	Risque des blessures	- Dotation des travailleurs en EPI adéquats au cours des travaux d'entretien des infrastructures
		Risque de perturbation de cours	- Choix des périodes ou heures pendant lesquelles ces travaux vont se dérouler : de préférence pendant les vacances, les congés, à défaut les intensifier au cours des weekends
- Sensibilisation des travailleurs sur le comportement à adopter au cours des travaux			

Phases	Composantes environnementales	Impacts	Mesures	
	Ambiance sonore	Risque de perturbation du cadre d'apprentissage	- Réalisation des travaux de préférence pendant les vacances, les congés ou à défaut les intensifier pendant les weekends	
	Emploi/revenu	Création d'emplois temporaires	- Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au cours des travaux d'entretien des infrastructures	
	Infrastructures	Augmentation de taux d'infrastructures	Restoration du cadre d'apprentissage	- Appui au COGES et aux responsables administratifs des établissements cibles du projet sur la gestion des infrastructures - Réalisation des séances de sensibilisation à l'intention des élèves sur l'importance des infrastructures construites dans le cadre du projet ; cette action sera accompagnée par des panneaux qui seront confectionnés et placés au niveau des établissements concernés
		Diminution de nombre des classes en paillote	Réduction de risque d'incendie	
		Promotion à la recherche et l'innovation		

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées pour une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs.

Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux de promoteur du projet de construction et équipement des infrastructures scolaires réparties dans 125 établissements sur les cinq régions du Niger. Il permettra aussi de renforcer de façon effective sa contribution au développement de système éducatif.

Ainsi, ce PGES est structuré autour de quatre principaux programmes ci-dessous :

- Le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- Le programme de surveillance environnementale ;
- Le programme de suivi environnemental ;
- Le programme de renforcement des capacités des acteurs.

6.4. PROGRAMME D'ATTENUATION ET/OU DE BONIFICATION DES IMPACTS

Ce programme expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet. Ainsi, il décrit les éléments ci-dessous :

- Les phases du projet durant lesquelles les mesures seront mises en œuvre ;
- Les composantes du milieu qui peuvent être affectées par le projet ;
- Les impacts du projet en fonction des phases ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les responsables de mise en œuvre des mesures ;
- Les indicateurs de mise en œuvre des mesures ;
- Les coûts de mise en œuvre des mesures.

Le tableau 14 qui suit constitue le programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts du projet.

Tableau 14 : programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

PHASES	COMPOSANTES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS	COUTS FCFA
Préparation/Construction	Sols	Dégradation de structure des sols	Remise en état des sites après les travaux	Direction des Infrastructures et d'Equipements Scolaires	Etat des sites après les travaux	20 000 000.
		Risques de pollution par des déchets	Recrutement d'un responsable HSE		Présence d'un spécialiste HSE sur les sites	Clause env.
			Installation des poubelles de collecte des déchets solides		Présence des poubelles sur les sites	5 000 000
			Sensibilisation des travailleurs sur la propriété du chantier		PV de sensibilisation	5 000 000
	Air	Perturbation de la qualité de l'air ambiant	Arrosage périodique des sites en cas de nécessité		Fiche d'arrosage indiquant la fréquence	10 00 000
			Bâchage des camions/véhicules transportant les matériaux		Bâche disponible et visible sur les camions de transport des matériaux	Clauses env.
			Maintien des camions et véhicules en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes		Fréquence d'entretien des camions affectés aux travaux dans le cadre du projet	Clause env.
	Eau	Utilisation de l'eau dans le cadre des travaux	Sensibilisation des travailleurs sur l'utilisation rationnelle de l'eau au cours des travaux		PV de sensibilisation	Voir (sol)
			Gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés		Mesures de gestion des déchets mises en œuvre	PM (voir sol)
			Entretien des plants plantés		Etat des plants plantés	20 000 000
			Païement des taxes d'abattage		Reçu de paiement de la taxe	PM
			Réalisation des plantations de compensation		Nombre des plants plantés et le taux de réussite	25 000 000
			Implication des services communaux de l'environnement en cas d'abattage des arbres		Signature des services communaux dans le PV	Clause env
	Sécurité et Santé	Risques de blessures et accidents	Recrutement d'un responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE)		Présence d'un responsable HSE sur les sites	Clause env
			Délimitation des chantiers de manière à limiter l'accès		Délimitation visible	PM
			Dotation des travailleurs en EPI appropriés et leur port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire		Type et nombre d'EPI/EPC dotés sur les sites	10 000 000
		Risque de propagation du COVID-19	Mise en place des dispositifs de lavage des mains		Dispositifs de lavage des mains mis en place	3 000 000
			Observation stricte des mesures barrières contre la COVID-19 sur les sites		Niveau d'observation des mesures barrières	Clause env

PHASES	COMPOSANTES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS	COUTS FCFA
	Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	Réaliser les travaux pendant les vacances		Période des travaux	Clause env
	Revenu et Emplois	Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus	Priorisation de la main d'œuvre locale dans le cadre de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée		Nombre des personnes localement recrutées	Clause env
Repli du chantier	Sols	Stabilisation de structure de sol	Veiller sur la remise en état afin qu'elle soit réalisée conformément aux normes techniques en la matière		Etat des travaux	Clause env
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières au cours des travaux de nettoyage et de remise en état	Eviter les travaux en période des vents forts		Période des travaux	Clause env.
	Sécurité et santé	Risques d'accidents de travail	Sensibilisation sur les risques liés aux travaux		PV de sensibilisation	10 000 000
			Dotation des travailleurs en EPI adéquats		Type et nombre d'EPI dispo	10 000 000
			Dotation du chantier en boite en boite à pharmacie		Présence des boites à pharmacie sur les sites	5 000 000
Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	Réalisation des travaux en dehors des heures des cours	Période pendant laquelle s'effectue les travaux	Clause env		
Exploitation	Sol	Risque de pollution de sol par les déchets solides et liquides	Installation des poubelles partout où il nécessite dans les établissements bénéficiaires en vue d'assurer le tri et la collecte des déchets qui seront générés	Présences des poubelles installées	15 000 000	
			Sensibilisation des élèves, enseignants ainsi que le personnel administratif et d'appui sur la gestion des déchets en milieu scolaire à travers un spécialiste en la matière	PV de sensibilisation	5 000 000	
			Mise en place des panneaux de sensibilisation en gestion des déchets au niveau des établissements concernés par le projet	Types et nombre de panneaux installés	PM	
			Respect des normes techniques et réglementaires pour la construction des latrines	Niveau de respect des normes	Clause env	
			Entretien régulier des latrines sous contrôle d'un comité de vigilance créé à cet effet	Etat des latrines	Clause env	
	Flore	Epanouissement des plantations de compensation	Entretien régulier des plants plantés. A cet effet, un comité de gestion de ces plantations qui sera composé par des élèves sera mis en place au niveau de chaque établissement concerné	Etat des plants	Clause env	

PHASES	COMPOSANTES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS	COUTS FCFA
	Eau	Risque de sa pollution	Gestion adéquate des déchets solides et liquides (y compris les déchets des laboratoires) qui seront générés au cours de l'exploitation des infrastructures de façon à éviter tout risque de contamination des eaux		Mesures mises en œuvre pour gérer les déchets	Clause env
		Risque du gaspillage de l'eau	Sensibilisation des élèves, du personnel administratif et des enseignants en gestion rationnelle de l'eau ; ce qui permettra de réduire le gaspillage de la ressource et de limiter la production des eaux usées		PV de sensibilisation	5 000 000
	Sécurité et santé	Risque des blessures	Dotation des travailleurs en EPI adéquats au cours des travaux d'entretien des infrastructures		Type et nombre d'EPI disponibles	10 000 000
		Risque de perturbation de cours	Choix des périodes ou heures pendant lesquelles ces travaux vont se dérouler : de préférence pendant les vacances, les congés, à défaut les intensifier au cours des weekends		Périodes choisies pour ces travaux	Clause env
			Sensibilisation des travailleurs sur le comportement à adopter au cours des travaux		PV de sensibilisation	Clause env
	Ambiance sonore	Risque de perturbation du cadre d'apprentissage	Réalisation des travaux de préférence pendant les vacances, les congés ou à défaut les intensifier pendant les weekends		Périodes choisies pour ces travaux	Clause env
	Emploi/revenu	Création d'emplois temporaires	Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au cours des travaux d'entretien des infrastructures		Nombre d'emplois créés	Clauses env.
	Infrastructures	Augmentation de taux d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au COGES et aux responsables administratifs des établissements cibles du projet sur la gestion des infrastructures Réalisation des séances de sensibilisation à l'intention des élèves sur l'importance des infrastructures construites dans le cadre du projet ; cette action sera accompagnée par des panneaux qui seront confectionnés et placés au niveau des établissements concernés		Types d'appui apporté	30 000 000
		Restauration du cadre d'apprentissage			PV de sensibilisation	5 000 000
		Diminution de nombre des classes en paillote				
		Réduction de risque d'incendie				
		Promotion à la recherche et l'innovation				
	TOTAL					193 000 000

6.5. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

La surveillance environnementale consiste à faire respecter les engagements environnementaux du projet. Elle vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer et/ou bonifier les impacts associés au projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger.

L'exécution de ce programme de surveillance nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs.

Le tableau 15 qui suit donne le programme de surveillance environnementale et sociale du projet. Il décrit les éléments ci-dessous :

- Les phases du projet de mise en œuvre des mesures ;
- Les composantes affectées par le projet ;
- Les impacts en fonction des phases du projet ;
- Les mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- Les responsables de la mise en œuvre de surveillance ;
- Les indicateurs de mise en œuvre ;
- Les coûts de la mise en œuvre de la surveillance.

Tableau 15 : programme de surveillance environnementale

PHASES	COMPOSANTES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLE DE SUIVI CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS	COUTS DU SUIVI CONTROLE
Préparation/Construction	Sols	Dégradation de structure des sols	Remise en état des sites après les travaux	<i>BNEE en collaboration avec les autres acteurs concernés</i>	Etat des sites après les travaux	30 000 000
		Risques de pollution par des déchets	Recrutement d'un responsable HSE		Présence d'un spécialiste HSE sur les sites	
			Installation des poubelles de collecte des déchets solides		Présence des poubelles sur les sites	
			Sensibilisation des travailleurs sur la propriété du chantier		PV de sensibilisation	
	Air	Perturbation de la qualité de l'air ambiant	Arrosage périodique des sites en cas de nécessité		Fiche d'arrosage indiquant la fréquence	
			Bâchage des camions/véhicules transportant les matériaux		Bâche disponible et visible sur les camions de transport des matériaux	
			Maintien des camions et véhicules en bon état de fonctionnement pour réduire les émissions polluantes		Fréquence d'entretien des camions affectés aux travaux dans le cadre du projet	
	Eau	Utilisation de l'eau dans le cadre des travaux	Sensibilisation des travailleurs sur l'utilisation rationnelle de l'eau au cours des travaux		PV de sensibilisation	
			Gestion adéquate des déchets solides et liquides qui seront générés		Mesures de gestion des déchets mises en œuvre	
	Flore	Abattage des arbres	Eviter si possible les gros sujets		Nombre des sujets évités	
			Entretien des plants plantés		Etat des plants plantés	
			Paieement des taxes d'abattage		Reçu de paieement de la taxe	
			Réalisation des plantations de compensation		Nombre des plants plantés et le taux de réussite	
			Implication des services communaux de l'environnement en cas d'abattage des arbres		Signature des services communaux dans le PV	
	Sécurité et Santé	Risques de blessures et accidents	Recrutement d'un responsable Hygiène-Santé-Environnement (HSE)		Présence d'un responsable HSE sur les sites	
			Délimitation des chantiers de manière à limiter l'accès		Délimitation visible	
			Dotation des travailleurs en EPI appropriés et leur port obligatoire chaque fois que c'est nécessaire		Type et nombre d'EPI/EPC dotés sur les sites	

PHASES	COMPOSANTES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLE DE SUIVI CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS	COUTS DU SUIVI CONTROLE
		Risque de propagation du COVID-19	Mise en place des dispositifs de lavage des mains Observation stricte des mesures barrières contre la COVID-19 sur les sites		Dispositifs de lavage des mains mis en place Niveau d'observation des mesures barrières Période des travaux	
	Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	Réaliser les travaux pendant les vacances		Nombre des personnes localement recrutées	
	Revenu et Emplois	Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus	Priorisation de la main d'œuvre locale dans le cadre de recrutement de la main d'œuvre non qualifiée		Etat du hangar après les travaux	
	Infrastructures	Perturbation/démantèlement des infrastructures	Remise en état du hangar de récréation au niveau du CES ABM après les travaux		Etat des travaux	
Repli du chantier	Sols	Stabilisation de structure de sol	Veiller sur la remise en état afin qu'elle soit réalisée conformément aux normes techniques en la matière		Période des travaux	
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières au cours des travaux de nettoyage et de remise en état	Eviter les travaux en période des vents		PV de sensibilisation	
	Sécurité et santé	Risques d'accidents de travail	Sensibilisation sur les risques liés aux travaux		Type et nombre d'EPI dispo	
			Dotation des travailleurs en EPI adéquats Dotation du chantier en boite en boite à pharmacie		Présence des boites à pharmacie sur les sites	
Ambiance sonore	Perturbation de l'ambiance sonore	Réalisation des travaux en dehors des heures des cours	Période pendant laquelle s'effectue les travaux			
Exploitation	Sol	Risque de pollution de sol par les déchets solides et liquides	Installation des poubelles partout où il nécessite dans les établissements bénéficiaires en vue d'assurer le tri et la collecte des déchets qui seront générés		Présences des poubelles installées	
			Sensibilisation des élèves, enseignants ainsi que le personnel administratif et d'appui sur la gestion des déchets en milieu scolaire à travers un spécialiste en la matière		PV de sensibilisation	
			Mise en place des panneaux de sensibilisation en gestion des déchets au niveau des établissements concernés par le projet		Types et nombre de panneaux installés	
			Entretien régulier des latrines sous contrôle d'un comité de vigilance créé à cet effet		Etat des latrines	

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU PROJET D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DRAFT

PHASES	COMPOSANTES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLE DE SUIVI CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS	COUTS DU SUIVI CONTROLE
	Flore	Epanouissement des plantations de compensation	Entretien régulier des plants plantés. A cet effet, un comité de gestion de ces plantations qui sera composé par des élèves sera mis en place au niveau de chaque établissement concerné		Etat des plants	
	Eau	Risque de sa pollution	Gestion adéquate des déchets solides et liquides (y compris les déchets des laboratoires) qui seront générés au cours de l'exploitation des infrastructures de façon à éviter tout risque de contamination des eaux		Mesures mises en œuvre pour gérer les déchets	
		Risque du gaspillage de l'eau	Sensibilisation des élèves, du personnel administratif et des enseignants en gestion rationnelle de l'eau ; ce qui permettra de réduire le gaspillage de la ressource et de limiter la production des eaux usées		PV de sensibilisation	
	Sécurité et santé	Risque des blessures	Dotation des travailleurs en EPI adéquats au cours des travaux d'entretien des infrastructures		Type et nombre d'EPI disponibles	
		Risque de perturbation de cours	Choix des périodes ou heures pendant lesquelles ces travaux vont se dérouler : de préférence pendant les vacances, les congés, à défaut les intensifier au cours des weekends		Périodes choisies pour ces travaux	
			Sensibilisation des travailleurs sur le comportement à adopter au cours des travaux		PV de sensibilisation	
	Ambiance sonore	Risque de perturbation du cadre d'apprentissage	Réalisation des travaux de préférence pendant les vacances, les congés ou à défaut les intensifier pendant les weekends		Périodes choisies pour ces travaux	
	Emploi/revenu	Création d'emplois temporaires	Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au cours des travaux d'entretien des infrastructures		Nombre d'emplois créés	
	Infrastructures	Augmentation de taux d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au COGES et aux responsables administratifs des établissements cibles du projet sur la gestion des infrastructures - Réalisation des séances de sensibilisation à l'intention des élèves sur l'importance des infrastructures construites dans le cadre du projet ; 		Types d'appui apporté	
		Restauration du cadre d'apprentissage				
		Diminution de nombre des classes en paillote			PV de sensibilisation	
		Réduction de risque d'incendie				

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL DU PROJET D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DRAFT

PHASES	COMPOSANTES	IMPACTS	MESURES	RESPONSABLE DE SUIVI CONTROLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS	COUTS DU SUIVI CONTROLE
		Promotion à la recherche et l'innovation	cette action sera accompagnée par des panneaux qui seront confectionnés et placés au niveau des établissements concernés			
TOTAL						30 000 000

6.6. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENT

Le suivi environnemental, permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures et éventuellement de réviser certaines normes de protection environnementale.

Le Programme de suivi décrit :

- Les éléments de l'environnement à suivre ;
- Les paramètres de suivi ;
- Les actions à réaliser ;
- Les indicateurs de suivi ;
- Les responsabilités de mise en œuvre et de suivi ;
- La fréquence du suivi et
- Les coûts de l'action à réaliser ainsi que du suivi de sa mise en œuvre.

Le tableau 16 qui suit représente le programme de suivi environnemental qui sera mis en œuvre dans le cadre du projet.

Tableau 16 : Programme de suivi environnemental

Eléments de suivi	Actions à mettre en œuvre	Responsables de mise en œuvre	Responsable du suivi de la mise en œuvre	Indicateurs de mise en œuvre	Fréquence	Coût des missions du suivi (FCFA) Pour 5 ans
Eau utilisée au niveau des établissements	Sensibilisation des acteurs en gestion rationnelle de l'eau y compris à travers des panneaux confectionnés et installés	Direction des Infrastructures et d'Equipements Scolaires	BNEE en collaboration avec les autres acteurs	- Nombre de séances menées, thèmes développés et nombre de personnes concernées	Semestrielle	20 000 000
Plantations réalisées au niveau des établissements cibles	Suivi régulier des plants plantés			- Taux de réussite, Etat des plants plantés	Annuelle	
Déchets générés au niveau des établissements	Mise en place des poubelles aux endroits appropriés			- Nombre de poubelles installées par établissements	Semestrielle	
	Sensibilisation des acteurs (élèves, enseignants) en gestion des déchets			- Types et quantités des déchets générés		
	Mise en place de panneaux de sensibilisation en gestion des déchets			- Types et lieu d'élimination		
Infrastructures construites dans le cadre du projet	Entretien régulier des infrastructures			- Nombre de séances menées, thèmes développés et nombre de personnes concernées	Semestrielle	
				- Nombre de panneaux installés par établissement	Semestrielle	
		Etat des infrastructures construites dans le cadre du projet	Annuelle			
Total						20 000 000

6.7. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS

6.7.1. Acteurs de mise en œuvre et du suivi

Les principaux acteurs de mise en œuvre et du suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet sont :

- Bureau National d'Évaluation Environnementale ;
- Direction Nationale des Infrastructures et d'Équipements Scolaires ;
- Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification des cinq régions ;
- Directions Régionales de l'éducation Nationale (DREN) ;
- Direction Régionales des Infrastructures et Équipements Scolaires (DIES) ;
- Arrondissements Communaux.

6.7.2. Rôles des acteurs

Le tableau 17 ci-dessous donne les rôles des acteurs de mise en œuvre et de suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Tableau 17 : Rôles des acteurs de mise en œuvre et du suivi du PGES

Acteurs	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
- Bureau National d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi-contrôle de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) - Assurer la diffusion des rapports de surveillance et du suivi environnemental
- Direction Nationale des Infrastructures et d'Équipements Scolaires ;	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer au BNEE, les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du suivi contrôle environnemental de la mise en œuvre du PGES - Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail - Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts - Mettre en œuvre les mesures prévues dans le PGES - Tenir une veille environnementale conséquente quant au succès du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Directions Régionales de l'Environnement et de la Lutte	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes ces structures seront impliquées dans le cadre de la surveillance et le suivi pour aboutir à la mise en œuvre

Acteurs	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
Contre la Désertification des cinq régions ; - Directions Régionales de l'éducation Nationale (DREN) ; - Direction Régionales des Infrastructures et Équipements Scolaires ; - Arrondissements Communaux. -	conséquence des mesures vis-à-vis des différents impacts de ce projet

6.7.3. Besoins en renforcement des capacités

Pour renforcer les capacités des acteurs qui seront impliqués dans le cadre de surveillance et suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), il est prévu dans le cadre de ce projet, des thèmes de formation comme indiqué dans le tableau 19 ci-dessous.

Tableau 18 : Thèmes de formation

Thématiques	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Budget en FCFA
Enjeux environnementaux et sociaux associés au projet	Direction des Infrastructures et Equipements Scolaires	BNEE	10 00 000
Hygiène et sécurité liés aux activités du projet	Services Techniques du niveau national, régional et communal, Entreprises en charge des travaux	BNEE/DGDD/NE	5 000 000
Procédures d'évaluation environnementales au Niger	Services Techniques du niveau national, régionaux, et communal, Direction des Infrastructures et Equipements Scolaires	BNEE	10 00 000
Total			25 000 000

6.7.4. Coût global du PGES

Le coût global de la mise en œuvre du PGES est estimé à : *Dix millions quatre cents mille (10 400 000) FCFA* comme l'illustre le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 19 : Coût global du PGES

Rubriques	Coûts (FCFA)
Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts	193 000 000
Programme de surveillance environnementale :	30 000 000
Programme de suivi environnemental	20 000 000
Programme de renforcement des capacités des acteurs	25 000 000
Total	268 000 000

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort assez clairement que la réalisation du Projet cadre parfaitement avec Au terme de cette étude, il ressort que la réalisation du Projet de construction des infrastructures scolaires au Niger cadre parfaitement avec les axes stratégiques contenues dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) traduite dans le PDES 2022-2026.

Ainsi, il est attendu de la mise en œuvre de ce projet, des impacts positifs importants en faveur du système éducatif du Niger à travers une amélioration significative de la qualité des infrastructures, du cadre de santé et d'hygiène et des conditions d'enseignement apprentissage. En dépit des impacts positifs attendus, la mise en œuvre du projet est porteuse d'impacts environnementaux et sociaux négatifs particulièrement pour les travaux de construction des infrastructures sur les composantes environnementales et sociales notamment le sol, le paysage, l'air, la flore, et la santé des travailleurs et des populations, etc

Le présent NIES est élaboré conformément aux textes en vigueur au Niger en matière d'évaluation environnementale.

Pour mieux gérer les impacts potentiels, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré comprenant les orientations institutionnelles de prise en compte des mesures, le cadre de surveillance et de suivi de la mise en œuvre des mesures et les besoins en renforcement des capacités. Le coût total de la mise en œuvre de ce PGES est estimé à **six cent dix-sept million (268 000 000) F CFA.**

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale, 2016. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Banque mondiale, Washington, D.C ; 121 pages
- CNEDD, 2019. Cartographie de la vulnérabilité des activités agropastorales des régions du Niger dans le cadre du Projet PDIPC
- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), 2009. Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques- PANA,
- GIZ, 2020. Profil du Risque Climatique au Niger
- Institut National de la Statistique (INS), 2017. Résultats provisoires Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Niger, 17p.
- Institut National de la Statistique (INS), 2020. Rapport de l'étude sur les tendances régionales de la malnutrition, Rapport enquête TIC ▪ Institut national de la statistique (Niger), 2018. Le Niger en Chiffres 2018, 291 pages
- Institut national de la statistique (Niger), 2019. Tableau de bord Social, 109 pages. ▪ Institut National de la Statistique, 2016. Étude nationale d'évaluation d'indicateurs socio-économiques et démographiques (ENISED), 228 pages.
- Institut national de la statistique, 2015, Annuaire des statistiques sanitaires du Niger, Ministère de la santé, Année, 341 pages.
- International Development Enterprises, IDE, 2012. Etude de faisabilité relative au projet de développement de la diffusion et de l'utilisation des technologies de micro irrigation en Afrique de l'Ouest, Niger, 29p
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement – MHA /Division de la statistique, 2021. Rapport sur les indicateurs de l'eau et l'assainissement pour l'année 2020
- Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG/EL): Document de programmation pluriannuel des dépenses 2020-2022 (DPPD 2020-2022)
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage- Direction des Statistiques d'Élevage, 2020. Bulletin du Système d'information sur le bétail, 15 pages
- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable -MESUDD (2020) 2020. Plan National d'Adaptation face aux Changements Climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A2020-2035)- Document de Diagnostic, 85 pages
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement – MHA, 2018. Programme sectoriel eau hygiène Et assainissement PROSEHA 2016-2030
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) 2019, Rapport sur les indicateurs de l'eau potable et l'assainissement pour l'année 2019
- Ministère de l'Agriculture; Secrétariat Permanent de la Stratégie de la Petite Irrigation, 2021. Evaluation Environnementale Stratégique de la Stratégie de la Petite Irrigation, 157 pages
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, 2017, Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)-Version définitive, Janvier, 166 pages.
- Ministère du Plan, 2017. Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015
- Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, Mai 2014, Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, , 65 pages.
- Ministère du Plan, Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2017-2021), 199 pages.
- PANGIRE 2014, Etude diagnostique de la situation actuelle des Ressources en Eau au Niger dans le cadre du projet d'Elaboration du Plan d'Action Nationale de Gestion Intégrée des Ressources en eau () Rapport Thématique N°1: Connaissances des Ressources en Eau (Décembre 2014) ;
- PANGIRE 2017: Plan d'Action Nationale pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau,
- PNUD, 2020, Etudes de référence « Gestion et préservation des aires protégées dans le bassin du Niger
- Promap 2018, Caractérisation des zones agro-climatiques favorables à la petite irrigation,

- Rapport provisoire de l'étude sur les activités d'adaptation aux changements climatiques, 2020, CNEDD,
- République de côte d'ivoire- Ministère des Infrastructures Economiques, 2016. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations économiques secondaires (PIDUCAS) ; 151 pages.
- République de côte d'ivoire, 2020. Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation (PAPSE) : cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), 167 page

ANNEXES

ANNEXE 4 : MODELE DE FICHE DE PLAINTÉII

ANNEXE : MODELE DE FICHE DE PLAINTE

Date : _____ Localité.....

Commune Département..... Région de

Intitulé du projet.....Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Téléphone.....

Quartier: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS de la commune :

.....

.....

A, le.....

(Signature du maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....

.....

A, le.....

(Signature du maire ou son représentant)

(Signature du plaignant)